

Comité syndical

Dossier de présentation



MARDI 6 OCTOBRE 2026 / 14H30

À L'ESPACE MALRAUX DE JOUÉ-LÈS-TOURS



territoire
d'énergie
INDRE-ET-LOIRE



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIE
D'INDRE-ET-LOIRE

Le SIEIL est régi par les dispositions de ses statuts, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des textes relatifs aux concessions et à la distribution d'énergies.

Article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (*modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 81*)

[...] Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

[...] À l'exception des dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 du CGCT (dispositions relatives aux incompatibilités des fonctions de maire).

Article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales (*Loi n° 96-393 du 13 mai 1996 art. 2 V JO du 14 mai 1996*) (*Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 37 JO du 13 juillet 1999*) (*Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 36 JO du 13 juillet 1999*) (*Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 art. 8 JO du 17 décembre 2010*) (*Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 art. 82 JO du 18 mai 2011*)

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

(....)

À défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Article L.5211-39 (*Modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1*)

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L.2131-11 du CGCT (*Créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996*)

SONT ILLÉGALES LES DÉLIBÉRATIONS AUXQUELLES ONT PRIS PART UN OU PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL INTÉRESSÉS À L'AFFAIRE QUI EN FAIT L'OBJET, SOIT EN LEUR NOM PERSONNEL, SOIT COMME MANDATAIRES.

(Combiné à l'article 432-12 du Code pénal par la jurisprudence – « prise illégale d'intérêt »)

Ainsi, les personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du SIEIL ou prestataires de celui-ci (entreprises ou concessionnaires), doivent impérativement s'abstenir de prendre part au vote de délibération présentant un lien avec leur activité professionnelle, leur employeur ou l'entreprise pour laquelle elles travaillent, compte tenu du risque de recours contre ladite délibération.

Sommaire

Comité syndical / Mardi 6 octobre 2026 / 14h30
Espace Malraux à Joué-lès-Tours

Glossaire des abréviations	6
1. Administration générale.....	8
a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 18 juin 2026	8
b) Compte rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau	8
c) Approbation du règlement intérieur du Comité syndical	8
d) Approbation du rapport du mandataire 2025 de la SAEML EneR Centre-Val de Loire	8
e) Report des apports en compte courant d'associés Hy'Touraine.....	9
f) Droit à la formation des élus – Mandat 2026-2032	9
g) Désignation d'un nouveau représentant du règlement général sur la protection des données	9
2. Ressources humaines.....	11
a) Retrait de la délibération n°2024-88 portant mise en place d'un congé menstruel	11
3. Finances	12
a) Adoption du règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026-2032	12
4. Gaz	13
a) Approbation du rapport du contrôle de concession gaz 2023	13
b) Méthycentre : abandon de l'option d'achat d'ouvrages sur site	13
5. Modulo	14
a) Cession d'action au capital de la SPL MODULO au profit du Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY).....	14
6. Communications diverses	15
7. Questions diverses	15

Sommaire

Annexes 16

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu du Comité syndical du 18 juin 2026 17

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Tableau de suivi des décisions 2026 prises en application de la délibération 2026-42 38

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Tableau de suivi des délibérations 2026 prises en application de la délibération 2026-43 40

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Règlement intérieur du Comité syndical 42

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport du mandataire EneR Centre-Val de Loire 2025 48

6 - FINANCES

Projet de règlement budgétaire et financier du SIEIL pour le mandat 2026-2032 69

Glossaire des abréviations

Comité syndical / Mardi 6 octobre 2026 / 14h30

A

ADAC :	Agence départementale d'aide aux collectivités locales
ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIL :	Agence départementale d'information sur le logement
AEC :	Association pour l'expertise des concessions
AMEET :	Aide au maintien des énergies électriques et des télécommunications
AMOA :	Assistance à maîtrise d'ouvrage
AOD :	Autorité organisatrice de la distribution
AP :	Autorisation de programme
APD :	Avant-projet définitif
AREC :	Agence régionale énergie climat

B

BPU :	Bordereau des prix unitaires
B / L :	Bénéfice sur investissement
BOAMP :	Bulletin officiel des annonces des marchés publics

C

CAO :	Commission d'appel d'offres
CAP :	Commission administrative paritaire
CAS :	Compte d'affectation spécial
CAUE :	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CC :	Communauté de communes
CCAG :	Cahier des clauses administratives générales
CCAP :	Cahier des clauses administratives particulières
CCP :	Code de la commande public
CCP :	Commission consultative paritaire (auprès du centre de gestion)
CCSPL :	Commission consultative des services publics locaux
CCTP :	Cahier des clauses techniques particulières
CDCI :	Commission départementale de coopération intercommunale

CDG :	Centre de gestion (de la fonction publique territoriale)
CDSP :	Commission de délégation de service public
CEE :	Certificats d'économie d'énergie
CEP :	Conseil en énergie partagée
CIA :	Complément indemnitaire annuel
CGCT :	Code général des collectivités territoriales
CP :	Crédit de paiement
CPTE :	Commission de programmation des travaux d'électricité
CPTEP :	Commission de programmation des travaux d'éclairage public
CRAC :	Compte rendu d'activité du concessionnaire
CSPE :	Contribution au service public de l'électricité
CST :	Comité social territorial

D

DAC :	Dossier annuel de criblage
DETR :	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGFIP :	Direction générale des finances publiques
DICT :	Déclaration d'intention de commencement de travaux
DT :	Déclaration de travaux
DOB :	Débat d'orientation budgétaire
DPE :	Diagnostic de performance énergétique
DR :	Demande de renseignements
DSP :	Délégation de service public

E

ELD :	Entreprise locale de distribution (d'énergies)
EMP :	Effectif moyen pondéré
Enr-MDE :	Énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie
EP :	Éclairage public
EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale

Glossaire des abréviations

F

FACÉ :	Fonds d'amortissement des charges d'électrification
FCTVA :	Fonds de compensation de la TVA
FNCCR :	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
FPT :	Fonction publique territoriale
FSL :	Fonds de solidarité logement

G

GED :	Gestion électronique des documents
GNL :	Gaz naturel liquéfié
GNV :	Gaz naturel vert
GPL :	Gaz de pétrole liquéfié
GRDF :	Gaz réseau distribution France

H

HSCT :	Hygiène, sécurité et conditions de travail
HTA :	Haute tension A (moyenne tension < 50 000 Volts)
HTB :	Haute tension B (> 50 000 Volts)
HQE :	Haute qualité environnementale

I

IHTS :	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
IPC :	Indice des prix à la consommation
IRVE :	Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
ISS :	Indemnité spécifique de service

J

JOUE :	Journal officiel de l'Union Européenne
---------------	--

M

MDE :	Maîtrise de l'énergie
MOA :	Maîtrise d'ouvrage
MOE :	Maîtrise d'œuvre
MWh :	Mégawatts heure (= 1 000 Kwh)

N

NOME (loi) :	Loi sur la Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité
---------------------	---

P

PCAET :	Plan climat-air-énergie territorial
PCRS :	Plan corps de rue simplifié

R

RIFSEEP :	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RGPD :	Règlement général sur la protection des données
RODP :	Redevance d'occupation du domaine public

S

SAEML :	Société anonyme d'économie mixte locale
SDAL :	Schéma directeur d'aménagement lumière
SDIRVE :	Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques
SIE :	Syndicats intercommunaux d'énergie
SIG :	Système d'information géographique
SPL :	Société publique locale

T

TECVL :	Territoire Énergie Centre-Val de Loire
TST :	Travaux sous tension
TURPE :	Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité

V

VTH :	Val Touraine Habitat
--------------	----------------------

Z

ZA :	Zone d'aménagement
ZAC :	Zone d'aménagement concerté

1 Administration générale

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 18 juin 2026

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur la rédaction du compte rendu du Comité syndical du 18 juin 2026 remis en annexe et sollicite l'approbation du Comité syndical.

Cf. annexe 1 – Compte rendu du Comité syndical du 18 juin 2026.

b) Compte rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau

Conformément à l'article L.5211-10 et à la délibération n°2026-42 du Comité syndical du 20 mai 2026, donnant délégation au Président et la délibération n°2026-43 donnant délégation au Bureau, vous trouverez en annexe la liste des décisions prises par le Président et les délibérations prises par le Bureau.

Cf. annexe 2 – Tableau de suivi des décisions 2026 prises en application de la délibération 2026-42.

Cf. annexe 3 – Tableau de suivi des délibérations 2026 prises en application de la délibération 2026-43.

c) Approbation du règlement intérieur du Comité syndical

Le Président explique que le nouveau Comité syndical, installé le 20 mai 2026, doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

N'ayant pas fait l'objet de grandes modifications depuis sa dernière mise en place en 2021, le Président propose une actualisation du règlement intérieur de l'ancien Comité syndical, telle que présentée en annexe du dossier du Comité.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette actualisation du règlement intérieur.

Cf. annexe 4 – Règlement intérieur du Comité syndical.

Textes de référence :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), plus précisément l'article L.2121-8 et l'article L.5211-1.

d) EneRCVL - Approbation du rapport du mandataire 2025 de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Président présente en séance le rapport spécial du mandataire 2025 auprès de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Il précise que ce rapport est joint en annexe du dossier du Comité.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ce rapport du mandataire établi sur l'activité de la SAEML EneRCVL au titre de l'année 2025.

Cf. Annexe 5 – Rapport du mandataire 2025 EneRCVL.

e) Hy'Touraine - Report des apports en compte courant d'associés Hy'Touraine

Le Président fait part du contexte actuel d'attente et de gel de l'ensemble des projets d'énergies renouvelables et de ceux sur l'hydrogène.

Réunis en conseil d'administration le 30 janvier 2026, les administrateurs et membres de la SAEML Hy'Touraine ont convenu que, malgré ce contexte, les projets portés par Hy'Touraine conservaient toute leur pertinence et devaient être maintenus pour les années 2026 et 2027.

Le Président de la SAEML Hy'Touraine a proposé à l'ensemble des actionnaires de reporter le remboursement de l'apport en compte courant d'associé apporté par chacun d'entre eux pour les deux années à venir, en attendant un contexte plus favorable au déploiement des projets sur l'hydrogène.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter le report de cet apport dans les conditions initiales de chaque convention d'apport en compte courant pour 2026 et 2027, conformément aux dispositions des articles L.1522-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Textes de référence :

Vu les articles L.1522-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

f) Droit à la formation des élus – Mandat 2026-2032

Le Président explique que conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, les élus des collectivités territoriales ont droit à un congé de formation adapté sur toute la durée de leur mandat (18 jours par élu et par mandat). Le Comité syndical doit délibérer sur l'enveloppe budgétaire qu'il entend consacrer pour la formation des élus du SIEIL (Président, vice-Présidents et membres du Bureau).

Le Président précise que cette somme ne peut dépasser 20 % du montant total des indemnités allouées aux élus, soit un budget de formation annuel de 15 000 €.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le budget de formation des élus pour le mandat 2026-2032 et l'autoriser à signer les demandes de formation.

g) Désignation d'un nouveau représentant du Règlement Général sur la Protection des Données

Le Président explique que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », en vigueur depuis le 25 mai 2018, impose aux collectivités de démontrer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour respecter les dispositions du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est compétente pour contrôler les collectivités et en cas de manquement, elle a le pouvoir de les sanctionner (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement général sur la protection des données renforce les droits des personnes en ce qui concerne le respect de leur vie privée. Il encadre la gestion des données à caractère personnel traitées par les collectivités territoriales pour garantir leur bonne utilisation. En effet, dans la quasi-totalité de leurs domaines de compétences, les collectivités sont amenées à traiter des données à caractère personnel.

Le Président rappelle que plusieurs champs de compétences du SIEIL sont impactés : le SIG (avec le cadastre), les conventions en matière de travaux (électricité, éclairage public et gaz), la mise en place du PCRS et de la transition énergétique, le cas échéant.

Depuis le 25 mai 2018 (date d'entrée en application du RGPD), toute collectivité doit désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Dès 2018, le SIEIL a nommé un DPD qui a réalisé un recensement des données personnelles en possession de la collectivité, puis, a analysé et mis en place des procédures pour garantir leur bonne utilisation et contrôlé la mise en œuvre des recommandations qu'il a émises en lien avec la CNIL.

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier,
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

L'agent désigné DPD en 2018 (délibération n°2018-31 du Comité syndical du 14 juin 2018), ayant quitté les effectifs du SIEIL en septembre 2026, le Président propose au Comité syndical de désigner comme DPD externe, pour le SIEIL, l'entreprise Boscop.

Boscop est une entreprise coopérative experte du numérique depuis plus de 30 ans, basée à Angers. Elle accompagne le SIEIL depuis 2022 dans la définition du plan d'actions et pour toutes les démarches de mise en conformité au RGPD.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la désignation de l'entreprise Boscop en tant que DPD externe pour le SIEIL.

Textes de référence :

Vu le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

2 Ressources humaines

a) Retrait de la délibération n°2024-88 portant mise en place d'un congé menstruel

Le Président rappelle qu'un congé menstruel a été instauré au SIEIL le 1^{er} janvier 2025 (délibération n°2024-88) en faveur des agentes souffrant de pathologies menstruelles incapacitantes, sous réserve de fournir un justificatif médical.

Par courrier recommandé en date du 14 novembre 2025, le Préfet d'Indre-et-Loire a demandé l'annulation de ladite délibération, en invoquant l'absence de base légale.

Le SIEIL y a opposé une fin de non-recevoir en s'appuyant notamment sur l'expiration du délai de contrôle de légalité tendant à vérifier la conformité des actes pris par les collectivités avec les dispositions réglementaires et en remettant en cause les fondements juridiques invoqués par le Préfet.

Le Préfet d'Indre-et-Loire a alors saisi le tribunal administratif d'Orléans d'un déféré en annulation.

Après consultation de notre avocat et au regard de la jurisprudence actuelle, il apparaît que les chances de succès d'un mémoire en défense devant le tribunal sont faibles.

Le Président explique qu'il regrette cette situation puisque la délibération du SIEIL assujettissait cette demande de congé spécial à l'obtention d'un justificatif médical et s'apparentait à une prise de congé maladie ordinaire; ce qui n'était pas préjudiciable à la collectivité.

En conséquence et avec regret, le Président propose au Comité syndical de retirer la délibération n°2024-88 portant sur la mise en place d'un congé menstruel au SIEIL, afin de clore le contentieux préfectoral.

3 Finances

a) Adoption du règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026-2032

Le Président explique que la nomenclature comptable M57 prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit être adopté avant la première délibération budgétaire qui suit chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres au SIEIL dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière (CIRIL).

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier, ni un guide interne des procédures comptables, mais a pour ambition d'harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées et de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus du SIEIL dans l'exercice de leurs missions respectives.

Un précédent règlement budgétaire et financier a été adopté lors du Comité syndical du 3 octobre 2023 en lien avec le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

À la suite des élections organisées en mars 2026, il convient de l'abroger et d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026-2032, préalablement au vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'ensemble des éléments figurent dans le règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026-2032 annexé au dossier du Comité.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir :

- abroger le règlement budgétaire et financier en vigueur,
- adopter le règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026-2032 tel que présenté en annexe du dossier du Comité syndical.

Textes de référence :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2023-78 du Comité syndical du 3 octobre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2023-79 du Comité syndical du 3 octobre 2023 portant sur l'adoption d'un règlement budgétaire et financier du SIEIL.

Cf. annexe 6 - Projet de règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026-2032.

4 Gaz

a) Approbation du rapport du contrôle de concession gaz 2023

Le Président présente aux délégués le rapport du contrôle de concession gaz pour l'exercice 2023. Il précise que celui-ci a été adressé avec le dossier Comité. Conformément au Code général des collectivités territoriales, il sera transmis, ainsi que les fiches communes, aux collectivités membres et est consultable sur le site Internet du SIEIL : www.sieil37.fr

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ce rapport du contrôle de concession gaz pour l'exercice 2023.

b) Méthycentre - Abandon de l'option d'achat d'ouvrages sur site

Le Président rappelle que dès 2020, le SIEIL s'est engagé dans le déploiement du projet expérimental de production d'hydrogène par électrolyseur dénommé Méthycentre.

Initialement, ce projet était porté par la société STORENGY, puis repris directement par ENGIE et associait un projet de méthanisation agricole, de méthanation et de production d'hydrogène pour la mobilité verte.

L'expérimentation est à présent terminée et les résultats de celle-ci doivent nous être communiqués prochainement.

Toutefois, la convention qui avait été signée à l'origine du projet, permettait au SIEIL, à l'issue de l'expérimentation, de récupérer certains ouvrages sur le site: électrolyseur, station H₂ 20 kg, compresseur etc., en levant une option d'achat.

Après une étude de l'ingénieur de notre SAEML Hy'Touraine, à date et au vu de l'état actuel des équipements et de leur utilisation sur site, il s'avère qu'il n'est ni intéressant, ni rentable pour le SIEIL de récupérer ces éléments techniques. Il n'est pas non plus envisageable de les réutiliser pour un autre projet.

Aussi, le Président propose au Comité syndical d'abandonner officiellement l'option d'achat qui était prévue dans la convention nous liant à STORENGY/ENGIE et clore définitivement l'autorisation de programme liée à cette opération expérimentale et tout engagement dans ce projet.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette décision.

5 Modulo

a) Cession d'action au capital de la SPL MODULO au profit du Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne

Le Président rappelle que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) qui a pour objet le déploiement, l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

La SPL est ouverte à l'ensemble des structures publiques qui souhaiteraient développer la mobilité durable sur leur territoire, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et ainsi, mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO.

Pour entrer au capital de la SPL MODULO, une cession d'action doit être réalisé à son profit.

L'article 12 des statuts de la SPL MODULO prévoit que les actions ne peuvent être cédées qu'après accord de l'assemblée délibérante de la personne publique actionnaire concernée. Un agrément du Conseil d'administration est également requis.

Le SIEIL est actionnaire de la SPL MODULO, il détient 190 actions, d'une valeur unitaire de 100 €, sur les 954 actions composant le capital social.

Il est proposé d'ouvrir le capital de la SPL MODULO au Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) par cession d'une (1) action du SIEIL 37 au prix de 100 €.

La cession de cette action permettra donc au Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) de conclure d'ores et déjà le contrat de quasi régie avec la SPL.

Il est précisé que le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY), devenu actionnaire de la SPL, sera membre de l'Assemblée spéciale, cette cession n'implique donc pas de modification de la composition du Conseil d'administration.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir :

- procéder à la cession d'une (1) action au prix de 100 euros, soit à la valeur nominale, au profit du Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY),
- donner tout pouvoir à ses représentants au Conseil d'administration à l'effet d'agréer et de faire agréer le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) en qualité de nouvel actionnaire,
- de l'autoriser, ou son représentant, à prendre ou à signer tous actes utiles à la cession de l'action de la SPL MODULO et à percevoir le paiement du prix de 100 euros et d'en donner quitus.

Textes de référence :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37 relatif à l'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu les articles L.1531-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales.

Statuts de la Société Publique Locale (SPL) Modulo.

6 Communications diverses

Les prochains Comités syndicaux auront lieu à l'Espace Malraux aux dates suivantes :

- Mardi 8 décembre 2026 – 9h30 | débat d'orientation budgétaire ; 10h30 | comité syndical ; jusqu'à 15h | présentation des compétences du SIEIL (stands),
- Lundi 25 janvier 2027 – 14h30 (vote du budget),
- Jeudi 17 juin 2027 – 9h30,
- Mardi 12 octobre 2027 – 14h30,
- Mercredi 15 décembre 2027 – 9h30.

Le Président rappelle que le quorum, soit **au moins 208 délégués présents**, doit être atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement.

Le Président indique que **le nouveau site internet du SIEIL est en ligne**.

Ce dernier a fait l'objet d'une refonte afin de proposer un espace plus moderne, clair et accessible. Cette nouvelle version facilite l'accès à l'information, valorise les actions et les projets du syndicat et améliore la navigation, notamment sur smartphone et tablette. Cette refonte répond ainsi à une volonté de mieux accompagner les collectivités, les partenaires et les usagers, tout en offrant une image plus dynamique et actuelle du SIEIL.

7 Questions diverses

Annexes

Dans un souci d'économie et de respect de l'environnement, en cohérence avec le PCAET du SIEIL, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, certaines annexes volumineuses sont mises à disposition par voie dématérialisée sur le site Internet du SIEIL > onglet "Nos ressources" > "Comités syndicaux".

ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 JUIN 2026

Annexe 1

Département d'Indre-et-Loire
Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire
12-14, rue Blaise Pascal - BP 51314 - 37013 TOURS CEDEX 1

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 11 juin 2026, se sont réunis à neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT. Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 209 présents sur 330 membres en exercice et 29 pouvoirs comptabilisés soit 238 votants, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Le Président remercie Madame Béatrice WACONGNE, payeuse départementale, pour sa présence à cette ultime séance puisqu'elle quitte ses fonctions à la fin du mois. Elle est remerciée, au nom du Comité syndical, pour la collaboration efficace des services des finances publiques aux côtés du SIEIL.

Il rappelle aux délégués l'importance de signer les budgets en fin de séance, avant de quitter l'espace Malraux. Y compris pour celles et ceux disposant d'un pouvoir.

Il excuse Messieurs Vincent MORETTE, Brice RAVIER et Laurent RAYMOND, vice-Présidents. Il remercie les gestionnaires de réseaux, Monsieur Sylvain BONVALLET pour Enedis, Monsieur Emmanuel LEFRANÇOIS pour GrDF et Philippe TOURON pour Sorégies.

Monsieur Stéphane HERTEAU, maire de Saint-Roch, est désigné secrétaire de séance.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**a) Approbation du compte rendu du Comité syndical d'investiture du 20 mai 2026**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve le compte rendu du Comité syndical d'investiture du 20 mai 2026.

b) Compte rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau

Le Président explique que conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n° 2026-42 du Comité syndical du 20 mai 2026, donnant délégation au Président et la délibération n° 2026-43 donnant délégation au Bureau, la liste des décisions prises par le Président et les délibérations prises par le Bureau sont présentées en annexes du dossier du Comité syndical. Le Comité syndical prend acte de ce compte rendu.

c) Approbation du rapport d'activité 2025

Le Président présente aux délégués le rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2025 et indique que ce dernier est joint en annexe du dossier. Il précise que le document retrace, chaque année, la vie de la collectivité et conseille aux délégués présents de ne pas hésiter à diffuser sa version numérique au sein de leurs conseils municipaux respectifs, dans l'attente de sa version numérique téléchargeable sur le site du SIEIL. Le Président les invite à faire part de leurs éventuelles remarques pour faire évoluer ce document.

Monsieur François SAMSON, délégué de la commune de Luzé, évoque l'importance de la vulgarisation des informations contenues dans ce document. Le contenu devrait être moins technique et plus synthétique. Le Président répond que l'exercice de simplification n'est pas des plus faciles. Il faudrait peut-être intégrer, en fin de document, une synthèse des grands enjeux.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité sera transmis aux collectivités membres et devrait être consultable sur le site Internet du SIEIL, rubrique « Téléchargement » > « Publications » > « Rapports d'activité » dès lors que le nouveau site sera effectif.

Le Président demande aux délégués de bien vouloir approuver le rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article 5211-39 du CGCT, vu le rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2025, tel qu'il vient d'être présenté en séance, prend acte de ce rapport d'activité au titre de l'année 2025.

d) Création d'un Comité Social Territorial (CST) au SIEIL

Le Président donne la parole à Monsieur Fabrice BOIGARD.

Le premier vice-Président rappelle que le Comité Social Territorial (CST) est l'organe chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Conformément à l'article L251-5 du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. L'effectif des agents retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Le premier vice-Président indique que cette décision est prise en juin, mais qu'il est possible, au 1^{er} janvier 2027, que nous nous trouvions sous la barre des 50 agents. Cette délibération va être prise dans la perspective de créer ce CST, mais compte tenu des mouvements de personnels, ce ne sera peut-être plus nécessaire.

Monsieur Michel GENOT, délégué à Saint-Épain, demande si le CST devra être conservé si l'on redescend en-dessous des 50 agents. Le Président répond que non. Madame Sophie NICOLAS, Directrice générale des services du SIEIL, précise que la question a été posée au Centre de gestion : si nous repassons sous la barre des 50 agents, c'est le régime du CST du CDG qui s'applique et on ne peut plus réunir notre propre CST.

Le premier vice-Président précise que le personnel fluctue depuis plusieurs exercices. En 2008, on comptait une trentaine d'agents, chiffre qui augmente lors du transfert de compétences. C'est la gestion des remplacements qui fait fluctuer ce chiffre, car en dehors de ce cas, le nombre d'agents est plutôt stable. Les programmes votés ont aussi une incidence sur le nombre d'agents puisque les moyens humains sont ajustés en fonction. Il évoque le marché de l'emploi très spécifique des chargés de travaux en électricité, ajoutant que certaines offres n'entraînent aucune candidature.

Il indique que pour la création du CST, l'intégralité des forces syndicales représentatives du personnel ont été invitées, sans réponse de leur part.

L'effectif du SIEIL étant de 50 agents au 1^{er} janvier 2026, le vice-Président propose :

- de créer un Comité Social Territorial au SIEIL,
- de fixer le nombre des représentants du personnel titulaires au sein de ce CST à 3 membres et un nombre équivalent de représentants suppléants,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de ce CST à 3 membres et un nombre équivalent de représentants suppléants,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors de réunions du CST.

Le premier vice-Président sollicite l'accord du Comité syndical pour la création de ce CST local.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 et suivants ainsi que ses articles R252-30 et suivants, vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, approuve la création d'un Comité social territorial (CST) au SIEIL dans les conditions présentées ci-dessus.

e) Mise en place d'une procédure d'Appel à Initiatives Privées (AIP) pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire d'Indre-et-Loire

Le Président explique que dans le cadre de leurs engagements en faveur de la transition énergétique et du développement des mobilités décarbonées, les collectivités du département d'Indre-et-Loire ont souhaité permettre le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public dès 2013.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le SIEIL, via sa compétence IRVE, gère un parc de bornes publiques via sa SPL MODULO. Afin de compléter le parc existant, il a été décidé de recourir à une procédure d'Appel à Initiatives Privées (AIP), visant à permettre la sélection d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer, à leurs risques et périls, la conception, le financement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge, dans le cadre d'autorisations d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Afin de tenir compte des spécificités territoriales, d'assurer une cohérence à l'échelle intercommunale et de favoriser l'efficacité opérationnelle des projets, la procédure d'AIP a été structurée en quatre lots distincts, tels que définis au règlement de consultation et répartis comme suit :

- Lot n°1 : Tours Métropole Val de Loire,
- Lot n°2 : Communauté de communes Loches Sud Touraine, Communauté de communes Touraine Val de Vienne, Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,
- Lot n°3 : Communauté de communes de Gâtine - Racan, Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Annexe 1

- Lot n°4 : Communauté de communes Castelrenaudais, Communauté de communes Touraine Est Vallées, Communauté de communes du Val d'Amboise, Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

Par convention de mandat, le SIEIL a été désigné afin d'assurer, pour le compte des collectivités concernées, l'organisation et la conduite de l'ensemble de la procédure d'AIP.

La procédure s'est déroulée dans le strict respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence et a donné lieu notamment :

- à la remise et à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères définis dans le règlement de consultation, notamment en matière de qualité technique, de robustesse du modèle économique, de couverture territoriale, de capacité d'exploitation et de maintenance, ainsi que de performance économique et contractuelle ;
- à l'établissement d'un rapport d'analyse et de classement des offres finales.

À l'issue de cette analyse,

- pour le lot n°1, l'offre présentée par la société IZIVIA a été classée économiquement la plus avantageuse. Par décision en date du 18 mai 2026, prise après avis conforme du mandant Tours Métropole Val de Loire, cette société a été désignée lauréate de la procédure, sous réserve expresse et déterminante de l'aboutissement de la phase de mise au point contractuelle ;
- pour les lots n°2, n°3 et n°4, les offres présentées par la société EQUANS ont été classées économiquement les plus avantageuses. Par décision en date du 18 février 2026, prise après avis conforme de l'ensemble des mandants concernés, cette société a été désignée lauréate pour ces lots, sous la même réserve liée à la mise au point contractuelle.

Dans ce cadre, plusieurs échanges et réunions ont été organisés avec les lauréats afin d'aboutir à une rédaction juridiquement sécurisée et équilibrée de la convention, garantissant :

- l'absence de transfert du risque d'exploitation vers la personne publique,
- l'absence de mécanismes automatiques de révision, d'indemnisation ou de prolongation. Le Président explique que, contrairement à une délégation de service public, l'AIP permet de s'affranchir de l'obligation de compensation,
- la conformité de la convention aux principes gouvernant l'occupation privative du domaine public.

Au terme de ces échanges, pour chacun des lots, une version définitive de la convention d'occupation du domaine public a été arrêtée.

Ces versions intègrent notamment une clause de réexamen encadrée, dépourvue de tout caractère automatique ou indemnitaire, ainsi que les garanties nécessaires à la sécurité juridique des collectivités.

Le Président indique que la phase opérationnelle est en cours. Mais comme il existe un schéma directeur d'infrastructures, chaque opérateur doit maintenant prendre contact avec Enedis pour définir les conditions de raccordement au réseau. Il liste les localisations des bornes de recharges rapides passées en convention avec le réseau autoroutier en Indre-et-Loire : Sorigny, Sainte-Maure-de-Touraine, Bourgueil, Autrèche et Neuillé-Pont-Pierre. Il faudrait avoir davantage de bornes de ce type dans le cadre de ces AIP afin de redéployer les bornes 22 kW à d'autres endroits.

Madame Chloé METAHRI, déléguée de la commune de Luynes, demande si l'utilisation de panneaux solaires ne pourrait pas être envisagée pour le raccordement des bornes, afin d'éviter de solliciter le réseau électrique public. Le Président répond que les panneaux solaires nécessitent des batteries et que pour des super chargeurs, celles-ci entraîneraient des coûts d'infrastructures extrêmement élevés. Ce modèle économique est compliqué. Il ajoute que le travail de réflexion est engagé concernant l'autoconsommation. Par ailleurs, ces bornes assumées par des initiatives privées sont autant d'investissement qui ne sera pas supporté par les collectivités locales, ce qui est un plus dans le plan de décarbonation des mobilités et dans l'accès aux mobilités électriques dans le département.

Le Président demande au Comité syndical :

- de prendre acte du déroulement et de l'issue de la procédure d'Appel à Initiatives Privées tels que présentés ci-dessus,
- d'approuver la désignation de la société IZIVIA en qualité de titulaire de l'autorisation d'intervention sur le domaine public pour le lot n°1 Tours Métropole Val de Loire et de la société EQUANS en qualité de titulaire de l'autorisation d'intervention sur le domaine public des lots n°2-3 et 4,
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public issues de la phase de mise au point contractuelle sur chacun des lots.

Annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la convention de mandat désignant le SIEIL pour le compte des collectivités concernées, pour assurer l'organisation et la conduite de l'ensemble de la procédure AIP, prend acte du déroulement et de l'issue de la procédure d'Appel à Initiatives Privées, approuve la désignation de la société IZIVIA en qualité de titulaire de l'autorisation d'intervention sur le domaine public pour le lot n°1 Tours Métropole Val de Loire et de la société EQUANS en qualité de titulaire de l'autorisation d'intervention sur le domaine public des lots n°2, 3 et 4 et approuve les conventions d'occupation du domaine public issues de la phase de mise au point contractuelle sur chacun des lots.

f) Constatation de la carence partielle de l'initiative privée en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et décision d'intervention complémentaire du SIEIL

Le Président explique qu'en complément de la précédente délibération et afin de privilégier l'initiative privée chaque fois que cela est possible, les collectivités ont décidé de recourir à une procédure d'Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à sélectionner des opérateurs économiques chargés d'assurer, à leurs risques et périls, la conception, le financement, l'installation, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge, dans le cadre d'autorisations d'occupation du domaine public.

Par convention de mandat, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a été désigné pour assurer l'organisation et la conduite de l'ensemble de cette procédure, pour le compte des collectivités concernées et selon les résultats actés dans la précédente délibération.

Il ressort de cette analyse que, hors territoire de Tours Métropole Val de Loire, les initiatives privées proposées, bien que pertinentes, ne permettent pas de répondre de manière exhaustive aux besoins de maillage en infrastructures de recharge, notamment dans les zones rurales ou faiblement denses des lots n°2, n°3 et n°4.

Cette situation caractérise une carence partielle de l'initiative privée, au sens des dispositions de l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, seules certaines communes disposant d'une couverture jugée suffisante (selon liste annexée) sont exclues du périmètre de cette carence de l'initiative privée.

Conformément à l'article L2224-37 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents peuvent créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge ouvertes au public lorsque l'initiative privée est absente ou insuffisante.

La carence constatée à l'issue de l'AIP fonde juridiquement l'intervention du SIEIL, qui peut dès lors :

- intervenir en complément des opérateurs privés lauréats,
- garantir un maillage territorial continu, sans rupture de service,
- assurer une égalité d'accès à la recharge sur l'ensemble du département.

Cette intervention ne remet pas en cause les projets privés retenus, mais vise à corriger les insuffisances identifiées et à compléter l'offre existante dans une logique de service public local de la mobilité électrique.

Le Président demande au Comité syndical :

- de prendre acte formellement de la carence partielle de l'initiative privée sur les territoires relevant principalement des lots n°2, n°3 et n°4 de l'AIP,
- d'autoriser le SIEIL à intervenir, en application de l'article L2224-37 du CGCT, pour réaliser, financer et entretenir les infrastructures de recharge nécessaires, en complément de l'initiative privée,
- de poursuivre les déploiements dans une logique de cohérence territoriale, de neutralité concurrentielle et de continuité du service public,
- de définir ce nouveau programme de déploiement lors des budgets 2027 et suivants du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37, prend acte de la carence partielle de l'initiative privée sur les territoires relevant principalement des lots n°2, n°3 et n°4 de l'AIP, autorise le SIEIL à intervenir, en application de l'article L2224-37 du CGCT, pour réaliser, financer et entretenir les infrastructures de recharge nécessaires, en complément de l'initiative privée, poursuivre les déploiements dans une logique de cohérence territoriale, de neutralité concurrentielle et de continuité du service public et définir ce nouveau programme de déploiement lors des budgets 2027 et suivants du SIEIL.

g) Approbation du rapport du mandataire 2025 de la SPL MODULO

Le Président présente en séance le rapport du mandataire 2025 de la SPL MODULO, tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président donne la parole à Monsieur Sébastien CLÉMENT, vice-Président en charge de la mobilité électrique/IRVE, qui présente l'avancée des projets validés par le Conseil d'administration de la SPL MODULO.

Annexe 1

Il indique qu'il y aura un nouveau conseil d'administration le 19 juin, avec une nouvelle installation, liée au renouvellement des partenaires et qu'il présentera sa candidature.

Le vice-Président explique que la gestion des points de charge est un enjeu majeur de la qualité du service rendu. Il existe un fort niveau d'exigence quant à la qualité du service de maintenance. Cela a un coût, autrefois de 180 euros par point de charge et par mois. Quand on multiplie ce chiffre par 465 bornes, cela représente une somme conséquente. Aujourd'hui, ces coûts de fonctionnement sont passés de 180 à 40 euros. Les bornes qui comptent une charge par mois, donc déficitaires, méritent d'être questionnées, dans une logique de performance et de déploiement, en lien avec les collectivités.

Il indique que les bornes 22 kW ne sont plus adaptées et qu'on tend vers un nouveau modèle 55 kW, avec un paiement non plus par badge mais par carte bancaire.

Monsieur Reynold L'HERMINE, délégué de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, évoque les quatre bornes en sortie d'autoroute à Noyant-de-Touraine/Sainte-Maure-de-Touraine qui sont régulièrement en panne et demande si ce problème sera résolu. Le Président rappelle que le déploiement initial de 2011, pour des zones de covoiturage, n'est plus adapté aux usages de 2026. Il faut faire évoluer le parc, les bornes ont aujourd'hui 15 ans. Les super chargeurs sont déployés pour correspondre aux usages actuels. Les bornes 22 kW seront redéployées en zones résidentielles. Il faut savoir que 91 % de la charge des véhicules est réalisée à domicile ou au travail, par conséquent, les points de recharge extérieurs sont moins utilisés.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ce rapport du mandataire pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5, vu le rapport du mandataire pour l'année 2025 auprès de MODULO tel que présenté en séance, prend acte et approuve ce rapport pour l'année 2025.

2- RESSOURCES HUMAINES

a) Modification des modalités du règlement du temps de travail du SIEIL

Le Président donne la parole à Monsieur Fabrice BOIGARD.

Le premier vice-Président rappelle que le règlement du temps de travail a été mis en place au SIEIL en 2001 et a été modifié par la délibération n°2025-85 du Comité syndical du 9 novembre 2025. Compte tenu des modifications intervenues dans la réglementation, notamment la loi n°2025-595 du 30 juin 2025, mais également des pratiques liées à l'organisation du travail, le Président propose de mettre à jour les modalités mises en œuvre dans le règlement du temps de travail. Le premier vice-Président précise que le règlement, joint au dossier du Comité syndical, a été soumis au CST placé auprès du CDG37 pour avis. Le premier vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement du temps de travail annexé au dossier du Comité syndical et de valider son application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général de la fonction publique, plus particulièrement les articles L611-1 à L644-5 du Livre VI relatifs au « temps de travail et congés », vu la loi n°2025-595 du 30 juin 2025 visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental, vu le décret n°2025-1439 du 31 décembre 2025 relatif aux autorisations d'absence du salarié engagé dans une procédure d'adoption, vu l'avis favorable émis par le CDG37 en date du 2 juin 2026, vu le règlement du temps de travail joint au dossier du Comité syndical, approuve la mise à jour du règlement du temps de travail telle que présentée en séance et valide son application à compter du 1^{er} septembre 2026.

b) Modification des modalités de la charte du télétravail du SIEIL

Le premier vice-Président rappelle que le SIEIL a adopté, dès 2020, le projet de la charte de télétravail et ses annexes.

Il précise que la charte de télétravail a été révisée à titre expérimental pour l'année 2025 en revalorisant l'exercice du télétravail au SIEIL (délibération n°2024-86) avant d'être adoptée et validée définitivement dès 2026 (délibération n°2025-84).

Pour mieux répondre aux besoins organisationnels des agents et aux nécessités de services du SIEIL, le Président propose une modification des modalités existantes dans le projet joint au dossier du Comité syndical.

Le premier vice-Président précise que la charte et ses annexes ont été adressées au CST placé auprès du CDG37 pour avis.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la mise à jour de la charte du télétravail annexée au dossier du Comité syndical et de valider son application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général de la fonction publique, plus particulièrement l'article L430-1, vu le Code du travail, plus particulièrement les

Annexe 1

articles L4121-3 et L4124-1, vu l'avis favorable du CDG37 en date du 2 juin 2026, vu la charte de télétravail jointe au dossier du Comité syndical, approuve la mise à jour de la charte du télétravail et valide son application à compter du 1^{er} septembre 2026.

3- FINANCES

Le Président donne la parole à Monsieur Fabrice BOIGARD, premier vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la communication.

a) Compte Financier Unique 2025 - Budget principal

Le premier vice-Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui se substitue au compte de gestion produit par le comptable et au compte administratif produit par l'ordonnateur.

C'est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, il sera obligatoire au plus tard pour les comptes 2026 produits en 2027.

Le SIEIL a choisi d'anticiper l'échéance et de présenter son premier CFU sur les comptes 2025 du budget principal.

Le premier vice-Président présente ainsi au Comité syndical la synthèse du CFU arrêté pour l'exercice 2025, pour lequel la maquette se trouve en annexe du présent dossier.

Le résultat du Compte Financier Unique 2025 est établi comme suit :

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordre) En Euros		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordre) En Euros	
Recettes (a)	30 020 658,30	Recettes (d)	23 027 960,47
Dépenses (b)	28 623 234,74	Dépenses (e)	17 796 170,14
Résultat exercice N (a-b)	1 397 423,56	Résultat exercice N (d-e)	5 231 790,33
Résultat exercice N-1 reporté (c)	-962 598,28	Résultat exercice N-1 reporté (f)	7 719 741,41
Résultat de clôture (a-b) + c = A	434 825,28	Résultat de clôture (d-e) + f = B	12 951 531,74
RÉSULTAT 2025			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		13 386 357,02	
Restes à réaliser en Recettes (g)		738 824,67	
Restes à réaliser en Dépenses (h)		1 167 942,22	
Solde des Restes à réaliser (g) - (h) = C		-429 117,55	

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 12 951 531,74 € qui pourra éventuellement faire l'objet d'une décision en matière d'affectation pour couvrir le solde négatif des restes à réaliser (-429 117,55 €), si le résultat d'investissement ne permet pas de le faire.

Annexe 1

Analyse des mouvements réels du Compte Financier Unique 2025

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats, exprimés en mouvements réels, et prend en compte les restes à réaliser 2025 :

N°§	Mouvements réels (en Euros)	2024	2025	Évolution
1	Recettes de fonctionnement = (a)	18 496 110,00	18 342 595,62	-0,8%
2	Dépenses de fonctionnement = (b)	7 772 646,69	8 551 744,72	10,0%
3	A - Autofinancement de l'exercice = (a - b) En % des recettes	10 723 463,31 58%	9 790 850,90 53%	-8,7%
4	Recettes d'investissement (Hors compte 1068 et emprunt nouveau)	13 402 345,92	18 714 196,36	39,6%
	Emprunt Nouveau	0,00	0,00	
	Total recettes d'investissement = (c)	13 402 345,92	18 714 196,36	39,6%
5	Dépenses d'investissement (Hors remboursement capital dette)	19 307 718,11	23 154 616,83	19,9%
	Remboursement capital de la dette	523 552,89	524 982,49	0,3%
	Total dépenses d'investissement = (d)	19 831 271,00	23 679 599,32	19,4%
6	B - Besoin de financement de l'exercice = (d - c)	6 428 925,08	4 965 402,96	-22,8%
	Solde de l'exercice (A - B) = (e)	4 294 538,23	4 825 447,94	12,4%
	Résultats antérieurs = (f)	4 266 370,85	8 560 909,08	100,7%
	C - Fonds de roulement avant Restes à réaliser = (e + f)	8 560 909,08	13 386 357,02	56,4%
7	Restes à Réaliser en Recettes = (g)	392 340,22	738 824,67	88,3%
	Restes à Réaliser en Dépenses = (h)	1 233 507,89	1 167 942,22	-5,3%
	D - Solde des Restes à Réaliser = (g - h)	-841 167,67	-429 117,55	-49,0%
	E - Fonds de roulement après RAR = (C + D)	7 719 741,41	12 957 239,47	67,8%

1/ Les recettes réelles de la section de fonctionnement représentent un montant de 18,3 M€ (-0,8 % au regard de 2024).

Les principales recettes sont les suivantes :

- La fraction d'accise sur l'électricité : 11,3 M€ (-4 % / 2024),
- Les redevances versées par Enedis (R1 et R2) et les concessionnaires gaz (R1) : 3,6 M€ (+2,9% / 2024),
- Les cotisations au titre de la compétence éclairage public : 2,1 M€ (+17,6 % / 2024).

2/ Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 8,6 M€ (+10 % au regard de 2024).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Les charges de personnel qui représentent 35 % du total avec 3 M€. Elles augmentent de 213 k€ (+7,6 %), essentiellement en lien avec le glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons et de grades), les recrutements et remplacements, l'augmentation des taux de cotisation à la CNRACL et de l'assurance statutaire,
- Les dépenses d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public : 1,4 M€ (+7 % en lien avec les nouvelles adhésions de collectivités),
- La prestation de maintenance des bornes de recharge pour les véhicules électriques : 0,56 M€ (+40 %). Pour mémoire, pour donner suite aux excédents dégagés, MODULO a consenti une remise commerciale sur les prestations de base au dernier trimestre 2024, ce qui n'a pas été reconduit en 2025. En lieu et place, MODULO a versé un intéressement au SIEIL comptabilisé en recettes (103 k€),
- Les reversements de fraction d'accise perçue sur l'électricité aux communes urbaines sont en baisse, en corrélation avec la diminution de l'accise versée par l'État (-1,7 %), soit un montant de 1,18 M€,
- Les frais financiers diminuent à 97 k€.

3/ L'autofinancement du budget diminue par rapport à l'année précédente et représente 9,8 M€, soit 53 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il constitue l'épargne brute disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

Annexe 1

4/ Les recettes d'investissement hors emprunt nouveau s'élèvent à 18,7 M€ (+39,6 % par rapport à 2024).

Les participations reçues pour les travaux sur les réseaux d'électrification et d'éclairage public (FACé, collectivités et tiers privés, Enedis pour l'article 8) ont représenté 17,6 M€ (+51,3 % par rapport à 2024).

La forte évolution provient principalement des dotations FACé. En 2025, un effort important a été mené pour demander les avances et soldes des programmes éligibles (9 M€ reçus en 2025 contre 3,7 M€ en 2024).

Le FCTVA perçu au titre de l'exercice 2025 s'est élevé à 932 k€.

100 000 € ont été perçus à la suite de la cession d'actions d'EneRCentre Val de Loire au Syndicat d'énergie du Cher.

Les remboursements annuels par les communes des avances consenties par le SIEIL pour les concessions gaz ont représenté 64 k€.

5/ Le montant du capital de la dette remboursé en 2025 représente 524 982 €.

Concernant les dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette, l'évolution des principaux postes entre 2024 et 2025 est la suivante :

En Euros		CA 2024	CA 2025	Évolution 2024/2025
Travaux	Électrification Rurale et Télécom	12 902 817,49	14 974 500,20	16,1%
	Travaux neufs et Renouvellement EP	4 476 544,84	6 558 823,91	46,5%
	Bornes de recharge véhicules électriques	167 702,30	64 056,31	-61,8%
		17 547 064,63	21 597 380,42	23,1%
	Génie civil Télécoms	127 408,86	318 001,38	149,6%
	Sobriété énergétique	238 324,13	282 666,84	18,6%
	Subventions d'équilibre Gaz	296 860,90	2 183,20	-99,3%
	Achat de véhicules électriques	15 050,00	10 850,00	-27,9%
		677 643,89	613 701,42	-9,4%
Logiciels		102 321,88	61 344,68	-40,0%
Études	Audits EP	10 964,61	46 432,99	323,5%
	Géolocalisation Réseaux EP	24 927,14	11 876,02	-52,4%
	Schéma Directeur IRVE	85 632,00	0,00	-100,0%
		121 523,75	58 309,01	-52,0%
Apports en capital et comptes courants associés		58 500,00	135 000,00	130,8%
Avance part communale subventions gaz		127 226,10	935,70	-99,3%
Autres dépenses d'investissement		673 437,86	687 945,60	2,2%
TOTAL		19 307 718,11	23 154 616,83	19,9%

6/ Le besoin de financement pour l'exercice 2025 s'élève à 5,0 M€.

Il est couvert par l'autofinancement (9,8 M€). Un excédent de 4,8 M€ est dégagé pour l'exercice 2025. La reprise des résultats antérieurs permet d'obtenir un fonds de roulement avant Restes à Réaliser de 13,4 M€

7/ Résultat de l'exercice 2025 avec prise en compte des restes à réaliser (RAR) :

- En recettes d'investissement : les restes à réaliser représentent 738 824,67 €,
- En dépenses d'investissement : les restes à réaliser représentent 1 167 942,22 €.

Après prise en compte des RAR 2025, le fonds de roulement s'établit à 13,0 M€. Ce montant sera disponible dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

Les dépenses et recettes d'ordre se décomposent comme suit :

- Amortissement du patrimoine du SIEIL : 9 244 425,42 € (dépenses en 042 - recettes en 040),
- Reprises de subventions : 4 023 146,09 € (dépenses en 040 - recettes en 042),
- Neutralisation des subventions versées par le SIEIL et amorties au titre de 2024 : 662 218,76 € (dépenses en 040 - recettes en 042),
- Intégration des frais d'études et d'insertion et remboursement d'avances sur marchés : 258 270,57 € (dépenses et recettes 041).

Madame Béatrice WACONGNE rappelle que le CFU renforce le travail partenarial entre ordonnateur et comptable, notamment pour ce qui concerne le rapprochement des données budgétaires et patrimoniales. Elle ajoute que les contrôles ont été réalisés avec l'ensemble de l'équipe de la paierie. Monsieur Fabrice BOIGARD la remercie et indique qu'il souhaite poursuivre ce travail avec

Annexe 1

la personne qui lui succédera. Il l'invite d'ailleurs à la présenter si toutefois elle est connue. Madame Béatrice WACOGNE répond qu'elle part à la retraite à la fin du mois de juin, qu'il y aura ensuite une période d'intérim d'une durée d'un mois, puis que Monsieur Mickaël CUGA prendra ses fonctions de payeur à compter du 31 juillet. Il est actuellement responsable du service de gestion comptable à la ville de Cognac.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la séance. Madame Béatrice WACOGNE quitte également la séance.

Le premier vice-Président en charge des finances est désigné président de la séance et demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2025, tel que présenté en séance et annexé au dossier du Comité syndical et dont la note synthétique est accessible sur le site internet du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, vu l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le Comité syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote », vu l'instruction comptable M57, vu la délibération n° 2023-79 du Comité syndical du 3 octobre 2023 portant sur l'adoption d'un règlement budgétaire et financier du SIEIL, vu les délibérations n° 2025-02 et n° 2025-03 du Comité syndical du 6 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations n° 2025-49 et n° 2025-50 du Comité syndical du 12 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations n° 2025-86 et n° 2025-87 du Comité syndical du 9 décembre 2025 approuvant la décision modificative n° 1 de 2025 et l'ajustement des AP/CP, donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser du Budget Principal, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal.

b) Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe PCRS

Le Président et Madame Béatrice WACOGNE regagnent la salle.

Le vice-Président présente au Comité syndical la synthèse du Compte Financier Unique (CFU) arrêté pour l'exercice 2025 pour le budget annexe PCRS, pour lequel la maquette se trouve en annexe du présent dossier.

Le résultat du CFU 2025 est établi comme suit :

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordre) En Euros		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordre) En Euros	
Recettes (a)	53 820,54	Recettes (d)	250 239,15
Dépenses (b)	73 496,18	Dépenses (e)	263 377,04
Résultat exercice N (a-b)	-19 675,64	Résultat exercice N (d-e)	-13 137,89
Résultat exercice N-1 reporté (c)	149 717,13	Résultat exercice N-1 reporté (f)	13 137,89
Résultat de clôture (a-b) + c = A	130 041,49	Résultat de clôture (d-e) + f = B	0,00
RÉSULTAT 2025			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		130 041,49	

Le premier vice-Président propose au Comité syndical de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe PCRS,
- Arrêter les résultats définitifs tels qu'établis ci-dessus,
- Adopter le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe PCRS.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la séance, tout comme Madame Béatrice WACOGNE. Le vice-Président en charge des finances est désigné président de la séance et demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique du budget annexe PCRS pour l'année 2025, tel que présenté en séance et annexé au dossier du Comité syndical et dont la note synthétique est accessible sur le site internet du SIEIL.

Annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, vu l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le Comité syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote », vu l'instruction comptable M4, vu la délibération n° 2023-79 du Comité syndical du 3 octobre 2023 portant sur l'adoption d'un règlement budgétaire et financier du SIEIL, vu la délibération n° 2025-05 du Comité syndical du 6 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe PCRS, donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe PCRS, arrête les résultats définitifs tels qu'établis ci-dessus et approuve le Compte Financier Unique 2025 pour budget annexe PCRS.

c) Affectation du résultat 2025 - Budget principal

Le vice-Président rappelle que les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2025 sont les suivants :

Excédent cumulé de fonctionnement	12 951 531,74 €
Excédent cumulé d'investissement	434 825,28 €
TOTAL	13 386 357,02 €

Et constate qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement :

RAR recettes	738 824,67 €
RAR dépenses	1 167 942,22 €
Solde	-429 117,55

Les résultats sont établis à hauteur de :

Excédent cumulé de fonctionnement	12 951 531,74 €
Excédent cumulé d'investissement	5 707,73 €
TOTAL	12 957 239,47 €

Le premier vice-Président rappelle que l'instruction comptable M57 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement positif sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire pour un montant de 12 951 531,74 €.

La section d'investissement, avec prise en compte des restes à réaliser, est excédentaire de 5 707,73 €. Il n'est pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour combler un déficit.

Ainsi, le résultat de fonctionnement (12 951 531,74 €) peut être affecté au choix en fonctionnement ou en investissement.

Il est proposé d'affecter ce montant (12 951 531,74 €) à la section de fonctionnement au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Le vice-Président indique ainsi que les résultats sont reportés et affectés au budget supplémentaire 2026, comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - En recettes (+)	12 951 531,74 €
Résultat d'investissement reporté (001) - En recettes (+)	434 825,28 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) - En recettes (+)	0,00 €
TOTAL	13 386 357,02 €

Le premier vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'instruction comptable M57, vu les délibérations n° 2025-02 et n° 2025-03 du Comité syndical du 6 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 et l'ajustement et création des AP/CP et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations n° 2025-49 et n° 2025-50 du Comité syndical du 12 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025, vu les délibérations n° 2025-86 et n° 2025-87 du Comité syndical du 9 décembre 2025 approuvant la décision modificative n° 1

Annexe 1

de 2025 et l'ajustement des AP/CP, approuve la proposition d'affectation du résultat telle que présentée en séance.

d) Affectation définitive du résultat 2025 - Budget annexe PCRS

Le Premier vice-Président rappelle que lors du Comité syndical du 5 février dernier, les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2025 pour le budget annexe PCRS ont été repris par anticipation au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - En recettes (+)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - En recettes (+)	130 041,49 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) - En recettes (+)	0,00 €
TOTAL	130 041,49 €

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe PCRS venant d'être adopté et confirmant le résultat provisoire 2025, il convient maintenant de l'affecter de manière définitive.

Le Premier vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir confirmer la proposition d'affectation du résultat 2025 pour le budget annexe PCRS au budget 2026, comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - En recettes (+)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - En recettes (+)	130 041,49 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) - En recettes (+)	0,00 €
TOTAL	130 041,49 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'instruction comptable M4, Vu la délibération n° 2026-04 du Comité syndical du 5 février 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe PCRS, vu la délibération n° 2026-05 du Comité syndical du 5 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe PCRS, approuve la proposition d'affectation définitive du résultat 2025 pour le budget annexe PCRS telle que présentée en séance.

e) Ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Exercice 2026

Le premier vice-Président explique qu'au vu des montants réalisés en 2025 pour les dépenses et les recettes des compétences électricité et éclairage public et pour les projets (Methycentre, Territoires Intelligents et Dissimulations deuxième ligne de tramway) qui sont gérés en AP/CP, il convient d'ajuster les montants des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement, conformément à l'annexe jointe au dossier. Par ailleurs, les autorisations de programme qui se sont terminées en 2025 seront clôturées.

1/ Ajustement du montant de certaines autorisations de programme :

Il convient de noter que les autorisations de programme suivantes font l'objet d'une modification de montant :

	Dépenses	Recettes
Travaux d'électrification 2022		-56 105,47 €
Travaux d'électrification 2023		889 469,51 €
Travaux d'électrification 2024	-860 000 €	84 590,74 €
Travaux d'électrification 2025	308 000 €	63 000 €
Travaux d'électrification 2026	983 000 €	688 000 €
Travaux d'éclairage public 2021		17 512,54 €
Travaux d'éclairage public 2022		3 696,71 €
Travaux d'éclairage public 2023		-6 475,25 €
Travaux d'éclairage public 2024		-5 000 €
Travaux d'éclairage public 2025		
Travaux d'éclairage public 2026	100 000 €	50 000 €
TOTAL	531 000 €	1 728 688,78 €

En dépenses, les ajustements sont liés à l'ajustement des AP 2024, 2025 et 2026 au vu des montants réalisés en 2025 et des dossiers prévisionnels à engager à ce jour.

En recettes, les évolutions sont en lien avec la finalisation des AP 2021 et 2022, les montants réalisés les années précédentes et les montants de participations attendus au regard des dépenses prévisionnelles à engager sur les AP 2023 à 2026.

Annexe 1

2/ Ajustement des crédits de paiement :

Ainsi, conformément aux tableaux établis en annexe jointe, les montants des autorisations de programme et crédits de paiement sont précisés comme suit :

- En « blanc » : les montants délibérés lors du Comité syndical du 5 février 2026,
- En « vert ou bleu clair » : les ajustements (variations) proposés lors du présent Comité syndical, au vu des réalisations de 2021 à 2025 et des prévisions de réalisation pour 2026,
- En « vert ou bleu foncé » : les montants qui seront in fine délibérés à l'issue du présent Comité syndical.

3/ Clôture des autorisations de programme terminées :

L'exécution des autorisations de programme ci-dessous s'étant terminée au cours de l'exercice 2025 et le Compte Financier Unique étant désormais approuvé, il est proposé au Comité syndical de bien vouloir clôturer ces dernières et d'approuver les montants des crédits de paiement exécutés comme dans la dernière page de l'annexe jointe.

	Dépenses	Recettes	Reste à charge pour le SIEIL
Travaux électrification 2020	17 761 071,98 €	9 825 655,08 €	7 935 416,90 €
Travaux électrification 2021	17 865 312,56 €	10 093 202,23 €	7 772 110,33 €
Fonds de concours électrification et télécoms 2022	248 778,27 €		248 778,27 €
Methycentre	600 000 €		600 000 €

Le premier vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir :

- approuver les ajustements des autorisations de programme suivantes :

	Dépenses	Recettes
Travaux d'électrification 2022		-56 105,47 €
Travaux d'électrification 2023		889 469,51 €
Travaux d'électrification 2024	-860 000 €	84 590,74 €
Travaux d'électrification 2025	308 000 €	63 000 €
Travaux d'électrification 2026	983 000 €	688 000 €
Travaux d'éclairage public 2021		17 512,54 €
Travaux d'éclairage public 2022		3 696,71 €
Travaux d'éclairage public 2023		-6 475,25 €
Travaux d'éclairage public 2024		-5 000 €
Travaux d'éclairage public 2025		
Travaux d'éclairage public 2026	100 000 €	50 000 €
TOTAL	531 000 €	1 728 688,78 €

- approuver la nouvelle répartition faite des crédits de paiement de chacune des autorisations de programme conformément à la répartition jointe dans l'annexe du présent dossier du Comité syndical,
- clôturer les autorisations de programme dont l'exécution est terminée :

	Dépenses	Recettes	Reste à charge pour le SIEIL
Travaux électrification 2020	17 761 071,98 €	9 825 655,08 €	7 935 416,90 €
Travaux électrification 2021	17 865 312,56 €	10 093 202,23 €	7 772 110,33 €
Fonds de concours électrification et télécoms 2022	248 778,27 €		248 778,27 €
Methycentre	600 000 €		600 000 €

Annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction comptable M57, vu la délibération n°2023-79 du Comité syndical du 3 octobre 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier du SIEIL, vu la délibération n° 2026-02 du Comité syndical du 5 février 2026 approuvant les AP/CP pour l'exercice 2026, approuve les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2026 tels que présentés en séance.

f) Budget supplémentaire 2026 - Budget principal

Le Premier vice-Président présente au Comité syndical le budget supplémentaire (BS) pour le budget principal de l'exercice 2026, en rappelant que ce projet a pour objet :

- d'intégrer au budget 2026 les résultats de l'exercice 2025,
- d'intégrer les restes à réaliser 2025,
- de prendre en compte les ajustements réalisés pour les autorisations de programme / crédits de paiement, conformément au projet de délibération présenté ce jour au Comité syndical et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours,
- d'intégrer les propositions nouvelles.

REPRISE DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS ET DES RESTES À RÉALISER 2025

Le Compte Financier Unique 2025 a dégagé un résultat excédentaire de 13 386 357,02 €, qui sera affecté ainsi :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - En recettes (+)	12 951 531,74 €
Résultat d'investissement reporté (001) - En recettes (+)	434 825,28 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) - En recettes (+)	0,00 €
TOTAL	13 386 357,02 €

Le Premier vice-Président rappelle que les montants des Restes à Réaliser (RAR) représentent 1 167 942,22 € en dépenses et 738 824,67 € en recettes.

PROPOSITIONS NOUVELLES EN MOUVEMENTS RÉELS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

→ Recettes réelles : sans objet

→ Dépenses réelles : +1 940 000 €

- Chapitre 011 :

- +25 500 € pour compléter les crédits alloués au contrat d'exploitation des bornes de recharge, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les contrats de concessions et le groupement d'achat d'énergies, à la participation à la convention tripartite SMART pour le programme Territoires Intelligents,

- +224 500 € pour constituer une provision,

- **Chapitre 012** : +100 000 € pour constituer une provision pour d'éventuels besoins complémentaires en ressources humaines notamment dans la perspective de remplacement des départs en retraite,

- **Chapitre 014** : +200 000 € pour constituer une provision,

- Chapitre 65 :

- +35 000 € pour l'acquisition d'un outil d'aide au contrôle des CRAC des concessions, les redevances annuelles d'utilisation des logiciels pour Territoires Intelligents et des transferts en mode SAAS de logiciels,

- +165 000 € pour constituer une provision,

- **Chapitre 66** : +400 000 € en provision pour couvrir les indemnités de remboursement anticipé d'emprunts dans le cadre d'une réflexion sur le désendettement du syndicat,

- **Chapitre 67** : +200 000 € pour constituer une provision,

- **Chapitre 68** : +590 000 € pour constituer une provision.

Annexe 1

SECTION D'INVESTISSEMENT

→ Recettes réelles : + 795 355,96 €

- **Chapitre 13** : +795 355,96 €, correspondant à un ajustement des recettes gérées en AP/CP (cf. délibération idoïne),

→ Dépenses réelles : + 11 812 595,43 €

- **Chapitre 13** : +300 000 €, provision pour couvrir les remboursements de trop-perçus sur les mémoires de travaux,

- **Chapitre 16** : +8 000 000 €, provision pour couvrir le remboursement anticipé d'emprunts dans le cadre d'une réflexion sur le désendettement du syndicat,

- **Chapitre 20** : +400 000 €, correspondant à un complément de dotation pour d'éventuels besoins ultérieurs,

- **Chapitre 204** : +400 000 €, correspondant à un complément de dotation pour d'éventuels besoins ultérieurs,

- **Chapitre 21** : +953 000 €, correspondant à l'ajustement des crédits de paiement des travaux d'électrification et d'éclairage public gérés en AP/CP pour +353 000 € (cf. délibération idoïne) et une provision pour le solde,

- **Chapitre 23** : +695 245,16 €, correspondant à l'ajustement des crédits de paiement des travaux d'éclairage public gérés en AP/CP pour +195 245,16 € (cf. délibération idoïne) et une provision pour le solde,

- **Chapitre 26** : +500 000 €, correspondant à un complément de dotation pour d'éventuels besoins d'ici la fin de l'exercice,

- **Chapitre 27** : +564 350,27 €, correspondant à un complément de dotation pour d'éventuels besoins d'ici la fin de l'exercice.

PROPOSITIONS NOUVELLES EN MOUVEMENTS D'ORDRE :

- **Chapitre 023** en dépenses de fonctionnement / chapitre 021 en recettes d'investissement : +11 011 531,74 € pour l'abondement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

SYNTHÈSE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

En synthèse, le budget du SIEIL s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

		Dépenses En €	Recettes En €
FONCTIONNEMENT	Report à nouveau (002)		12 951 531,74
	Mouvements réels - propositions nouvelles	1 940 000,00	
	Mouvements ordre - propositions nouvelles	11 011 531,74	
	TOTAL FONCTIONNEMENT (a)	12 951 531,74	12 951 531,74
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution de l'exercice (001)		434 825,28
	Résultat de l'exercice mis en réserve (1068)		
	Restes à réaliser	1 167 942,22	738 824,67
	Ajustement AP/CP	548 245,16	795 355,96
	Mouvements réels - propositions nouvelles	11 264 350,27	
	Mouvements ordre - propositions nouvelles		11 011 531,74
	Ajustement Emprunt nouveau		
	TOTAL INVESTISSEMENT (b)	12 980 537,65	12 980 537,65
	TOTAL GENERAL (a+b)	25 932 069,39	25 932 069,39

Le Premier vice-Président sollicite du Comité syndical l'approbation du budget supplémentaire 2026, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée.

Le budget supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à : +12 951 531,74 €,

- En investissement à : +12 980 537,65 €.

Annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction comptable M57, vu la délibération n°2023-79 du Comité syndical du 3 octobre 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier du SIEIL, vu la délibération n°2026-02 du Comité syndical du 5 février 2026 approuvant les AP/CP pour l'exercice 2026, approuve les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2026 tels que présentés en séance.

f) Budget supplémentaire 2026 - Budget principal

Le Premier vice-Président présente au Comité syndical le budget supplémentaire (BS) pour le budget principal de l'exercice 2026, en rappelant que ce projet a pour objet :

- d'intégrer au budget 2026 les résultats de l'exercice 2025,
- d'intégrer les restes à réaliser 2025,
- de prendre en compte les ajustements réalisés pour les autorisations de programme / crédits de paiement, conformément au projet de délibération présenté ce jour au Comité syndical et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours,
- d'intégrer les propositions nouvelles.

REPRISE DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS ET DES RESTES À RÉALISER 2025

Le Compte Financier Unique 2025 a dégagé un résultat excédentaire de 13 386 357,02 €, qui sera affecté ainsi :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - En recettes (+)	12 951 531,74 €
Résultat d'investissement reporté (001) - En recettes (+)	434 825,28 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) - En recettes (+)	0,00 €
TOTAL	13 386 357,02 €

Le Premier vice-Président rappelle que les montants des Restes à Réaliser (RAR) représentent 1 167 942,22 € en dépenses et 738 824,67 € en recettes.

PROPOSITIONS NOUVELLES EN MOUVEMENTS RÉELS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

→ Recettes réelles : sans objet

→ Dépenses réelles : +1 940 000 €

- Chapitre 011 :

- +25 500 € pour compléter les crédits alloués au contrat d'exploitation des bornes de recharge, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les contrats de concessions et le groupement d'achat d'énergies, à la participation à la convention tripartite SMART pour le programme Territoires Intelligents,

- +224 500 € pour constituer une provision,

- **Chapitre 012** : +100 000 € pour constituer une provision pour d'éventuels besoins complémentaires en ressources humaines notamment dans la perspective de remplacement des départs en retraite,

- **Chapitre 014** : +200 000 € pour constituer une provision,

- Chapitre 65 :

- +35 000 € pour l'acquisition d'un outil d'aide au contrôle des CRAC des concessions, les redevances annuelles d'utilisation des logiciels pour Territoires Intelligents et des transferts en mode SAAS de logiciels,

- +165 000 € pour constituer une provision,

- **Chapitre 66** : +400 000 € en provision pour couvrir les indemnités de remboursement anticipé d'emprunts dans le cadre d'une réflexion sur le désendettement du syndicat,

- **Chapitre 67** : +200 000 € pour constituer une provision,

- **Chapitre 68** : +590 000 € pour constituer une provision.

Annexe 1

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes réelles : + 795 355,96 €
- **Chapitre 13** : +795 355,96 €, correspondant à un ajustement des recettes gérées en AP/CP (cf. délibération idoine),
 - Dépenses réelles : + 11 812 595,43 €
 - **Chapitre 13** : +300 000 €, provision pour couvrir les remboursements de trop-perçus sur les mémoires de travaux,
 - **Chapitre 16** : +8 000 000 €, provision pour couvrir le remboursement anticipé d'emprunts dans le cadre d'une réflexion sur le désendettement du syndicat,
 - **Chapitre 20** : +400 000 €, correspondant à un complément de dotation pour d'éventuels besoins ultérieurs,
 - **Chapitre 204** : +400 000 €, correspondant à un complément de dotation pour d'éventuels besoins ultérieurs,
 - **Chapitre 21** : +953 000 €, correspondant à l'ajustement des crédits de paiement des travaux d'électrification et d'éclairage public gérés en AP/CP pour +353 000 € (cf. délibération idoine) et une provision pour le solde,
 - **Chapitre 23** : +695 245,16 €, correspondant à l'ajustement des crédits de paiement des travaux d'éclairage public gérés en AP/CP pour +195 245,16 € (cf. délibération idoine) et une provision pour le solde,
 - **Chapitre 26** : +500 000 €, correspondant à un complément de dotation pour d'éventuels besoins d'ici la fin de l'exercice,
 - **Chapitre 27** : +564 350,27 €, correspondant à un complément de dotation pour d'éventuels besoins d'ici la fin de l'exercice.

PROPOSITIONS NOUVELLES EN MOUVEMENTS D'ORDRE :

- **Chapitre 023** en dépenses de fonctionnement / chapitre 021 en recettes d'investissement : +11 011 531,74 € pour l'abondement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

SYNTHÈSE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

En synthèse, le budget du SIEIL s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

		Dépenses En €	Recettes En €
FONCTIONNEMENT	Report à nouveau (002)		12 951 531,74
	Mouvements réels - propositions nouvelles	1 940 000,00	
	Mouvements ordre - propositions nouvelles	11 011 531,74	
	TOTAL FONCTIONNEMENT (a)	12 951 531,74	12 951 531,74
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution de l'exercice (001)		434 825,28
	Résultat de l'exercice mis en réserve (1068)		
	Restes à réaliser	1 167 942,22	738 824,67
	Ajustement AP/CP	548 245,16	795 355,96
	Mouvements réels - propositions nouvelles	11 264 350,27	
	Mouvements ordre - propositions nouvelles		11 011 531,74
	Ajustement Emprunt nouveau		
	TOTAL INVESTISSEMENT (b)	12 980 537,65	12 980 537,65
	TOTAL GENERAL (a+b)	25 932 069,39	25 932 069,39

Le Premier vice-Président sollicite du Comité syndical l'approbation du budget supplémentaire 2026, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée.

Le budget supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à : +12 951 531,74 €,
- En investissement à : +12 980 537,65 €.

Annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'instruction comptable M57, vu les délibérations n°2026-02 et 2026-03 du 5 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 et les montants votés au titre des AP/CP pour l'exercice 2026, approuve le budget supplémentaire 2026, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le budget supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à +12 951 531,74 €,
- En investissement à +12 980 537,65 €.

4- ÉLECTRICITÉ

a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2025 et 2026 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le Président présente les listes des dossiers de travaux 2025 et 2026 sélectionnées par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 11 février 2026 et validées par le Bureau du 1^{er} avril 2026.

Le Président précise que tous les sous-programmes ont été complétés ou modifiés pour atteindre un volume de travaux en rapport avec les dotations du FACé, d'Enedis, les capacités financières du SIEIL, en raison des désistements de certaines collectivités et en fonction du rythme de programmation des réalisations des travaux.

Concernant les désistements, le Président demande aux collectivités concernées de prévenir au plus tôt le SIEIL afin de substituer leur dossier par d'autres et de ne pas risquer de perdre de dotation du FACé ou d'Enedis. En cas de report ou d'abandon de projet par une collectivité, le SIEIL facture les quotes-parts au vu des dépenses constatées.

Pour les sous-programmes dissimulation, il reste des disponibilités pour des dossiers en régime rural pour 2026.

Pour mémoire, conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession et à la convention qui en découle, le sous-programme de dissimulation article 8 (AR) doit permettre de supprimer à minima quarante pour cent (40 %) de fils nus par rapport au linéaire total de réseaux déposés.

Le Président rappelle que :

- les autres projets à la demande des collectivités. Ces sous-programmes pour compte de tiers s'équilibrent en recettes et en dépenses ;
- les sous-programmes d'extension E et AE, de dissimulation des réseaux de télécommunications T et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

- s'agissant des travaux 2025 : vu les budgets primitif et supplémentaire du SIEIL pour l'année 2025, vu la présentation des programmes de travaux 2025 qui a été faite en séance, prend acte des listes des dossiers de travaux 2025 sélectionnées par la CPTÉ réunie le 11 février 2026 et validées par le Bureau du 1^{er} avril 2026, accepte les listes de travaux pour l'année 2025 telles qu'annexées au dossier du Comité syndical,
- s'agissant des travaux 2026 : vu le budget primitif du SIEIL pour l'année 2026, vu la présentation des programmes de travaux 2026 qui a été faite en séance, prend acte des listes des dossiers de travaux 2026 sélectionnées par la CPTÉ réunie le 11 février 2026 et validées par le Bureau du 1^{er} avril 2026, accepte les listes de travaux pour l'année 2026 telles qu'annexées au dossier du Comité syndical.

b) Information - Dotation FACé 2026

Le Président informe le Comité syndical des dotations prévisionnelles 2026 du CAS FACé reçues le 26 mars 2026.

Le montant total des dotations pour 2026 s'élève à 3 940 900 €, soit une augmentation de 8,15 % par rapport à 2025, représentant une hausse de 297 100 €. Le Président rappelle que le FACé est une enveloppe de solidarité à l'échelle nationale, sorte de fonds de péréquation qui, par exemple, a servi en 2024, lorsqu'il a fallu financer de grands travaux de reconstruction de réseaux en Bretagne.

Après deux années consécutives de baisse marquée des dotations du FACé (2024-2025), la tendance s'inverse en 2026, sans pour autant retrouver le niveau atteint en 2023.

La dotation du sous-programme de renforcement (AP) et de dissimulation (CE), en recul en 2025, est réévaluée à la hausse et connaît une progression significative en 2026, atteignant un niveau particulièrement élevé.

Annexe 1

En revanche, la dotation du sous-programme de sécurisation (SN) est en diminution.

Ces évolutions traduisent la volonté du FACé de concentrer ses efforts sur les opérations de renforcement, visant à améliorer le maintien de la qualité de tension et la résilience des réseaux.

Le Président propose que les montants soient ventilés sur les différents programmes de renforcement, d'extension, de sécurisation et de dissimulation des réseaux. Il précise que les travaux de dissimulation n'ont pas qu'un seul intérêt esthétique, ils ont aussi vocation à protéger, à sécuriser et à renforcer parfois les réseaux.

5- MODULO

a) Évolution de la grille tarifaire et souplesse des tarifs

Le Président donne la parole à Monsieur Sébastien CLÉMENT, vice-Président en charge de la mobilité électrique/IRVE. Il rappelle que la SPL MODULO supervise le parc d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du territoire. Cette supervision implique une gestion des tarifs proposés aux usagers lors de la recharge.

Le prix proposé doit assurer un équilibre financier entre le coût de l'énergie et la demande qu'il engendre. Il est admis que ces tarifs restent déterminés en fonction de l'énergie fournie et, au cas par cas, du temps de parking résiduel après une session de charge réussie.

Afin d'assurer une souplesse dans les tarifs et permettre notamment d'inciter les usagers à se recharger en dehors des pics de consommation d'électricité, il est proposé que la SPL MODULO puisse faire varier ses tarifs selon l'heure de la journée et le prix de l'électricité en vigueur à cette période.

La SPL MODULO se voit ainsi confier la gestion-optimisation des tarifs de recharge en fonction des contraintes territoriales. Cette gestion-optimisation doit permettre d'ajuster au mieux le prix de la recharge pour assurer une rentabilité optimale, tout en conservant une logique de service public.

Dans une logique commerciale et de développement du trafic sur ses bornes, il est également proposé que la SPL MODULO soit autorisée à appliquer des promotions tarifaires temporaires, à titre commercial et de façon exceptionnelle, sur des périodes définies présentant un intérêt stratégique (saisons touristiques, événements locaux, périodes creuses...), afin de générer du trafic sur ses infrastructures de recharge et d'encourager l'adoption de la mobilité électrique sur le territoire.

Il est précisé que le SIEIL se réserve le droit, par délibération, de demander une modification des tarifs proposés par la SPL MODULO sur son territoire.

Le vice-Président évoque les bornes de recharge 22 Kw qui nécessitent que soient distinguées charge de jour et charge de nuit, au risque de fragiliser l'usage. En fonction des typologies de bornes, des tarifs intelligents doivent être proposés. Les super chargeurs doivent avoir un temps d'utilisation très court pour favoriser la rotation des utilisateurs. Il faut donc une différenciation des politiques tarifaires, l'équilibre n'est pas simple à trouver, mais c'est ce vers quoi tend l'évolution de grille tarifaire.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette gestion-optimisation des tarifs par la SPL Modulo.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37 relatif à l'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », vu les articles L1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales, approuve cette gestion-optimisation des tarifs par la SPL Modulo et approuve la gestion-optimisation des tarifs telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

6- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

a) Prise de participation d'EneR Centre-Val de Loire dans un projet de méthanisation à Vieuvicq

Le Président rappelle qu'en 2018, EnerSIEIL est devenu EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, outil commun aux six départements de la région Centre-Val de Loire pour le développement des projets d'énergies renouvelables. Il explique que dans le plan d'électrification annoncé par le Gouvernement, rien n'est évoqué concernant le biométhane et la favorisation du développement des filières. Un mix énergétique équilibré à l'échelle d'un pays comme la France va nécessiter du temps. Le 6 janvier dernier, lors des grands froids en France, il précise que le gaz a été consommé 1,5 fois de plus que l'électricité. Demain, être en « tout électrique », y compris pour le chauffage des bâtiments, n'est pas réaliste. L'enjeu ici est d'être moins dépendants des énergies fossiles produites à l'extérieur ; pour autant, le réseau public de distribution de l'électricité n'est pas en capacité de répondre aux besoins saisonniers de la population. Annuellement, le pays est autosuffisant, mais pas saisonnièrement. Le gaz dessert 11 millions de foyers français sur les 35

Annexe 1

millions desservis par l'énergie électrique. Si l'on veut arriver à un modèle équilibré, il faut associer le gaz et l'électricité.

Le Président ajoute que dans la stratégie de déploiement de la SAEM, le travail se poursuit quant à la production d'énergie décarbonée locale puisqu'elle a deux vertus : elle fait marcher l'économie locale et elle soutient la filière agricole qui en a besoin. Il indique qu'en Indre-et-Loire, nous avons la chance d'avoir des territoires extrêmement ruraux avec une bonne capacité méthanogène. Tous les projets sont construits avec les collectivités, bien en amont avec les usagers, afin qu'il y ait une acceptabilité locale de l'émergence de ces projets. Dans les années à venir, on ne pourra pas faire l'économie du mix énergétique intégrant une quote-part de biométhane.

Le Président indique qu'en France, le délai moyen pour l'ouverture d'un méthaniseur est de 8 ans. En Allemagne, il faut 2 ans. En France, pour obtenir un permis de construire lié aux énergies renouvelables, il faut entre 18 et 24 mois, ailleurs, il faut 6 mois. Il faudrait réunir tous les services instructeurs de l'État pour qu'ils commencent ensemble le travail, en définissant un délai type d'instruction. En France, les délais s'accumulent et entre temps, une partie de la capacité d'investissement a été perdue et le modèle économique a explosé. Cela décourage les porteurs de projets. C'est une vraie fragilité du modèle français. Sans compter les rallongements liés aux recours. Le Président ajoute qu'il faudrait prévoir le délit d'entrave à la loi contre les recours abusifs. Si le recours n'est pas fondé, la personne qui en est à l'initiative est condamnée à financer la perte d'exploitation.

Monsieur François SAMSON, délégué de la commune de Luzé, questionne sur la récupération des déchets organiques pour en faire du gaz. Le Président répond que le travail est engagé et précise que le biodéchets ne peut pas être intégré directement dans le méthaniseur car il faut l'hygiéniser. Le coût critique réside dans le périmètre de collecte et l'unité d'hygiénisation. Aujourd'hui, en-dessous de 5 000 tonnes par an, une unité d'hygiénisation n'est pas amortissable. La problématique réside autour de la création de la filière de collecte, de l'hygiénisation, puis de la valorisation dans les méthaniseurs. Il conclut en indiquant que le travail est en cours avec un groupement de trois méthaniseurs, mais aussi avec le SMICTOM du Chinonais, intéressé par la valorisation de ces biodéchets.

Madame Chloé METAHRI, déléguée de la commune de Luynes, évoque la récupération des restes alimentaires dans les écoles. La métropole travaille en lien avec SUEZ sur cette thématique et cela pourrait être inspirant. Le Président indique que ce qui est aisé d'engager dans la métropole, l'est moins dans tout le département et notamment dans les zones rurales. La collecte est un sujet, mais le second, plus complexe, est l'hygiénisation de ces biodéchets.

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec un collectif agricole Eurélien afin de mettre en œuvre un projet de méthanisation sur la commune de Vieuvicq (28).

Les caractéristiques techniques et économiques du projet sont les suivantes :

- Une production annuelle d'environ 14,4 GWh PCS de biométhane,
- Un investissement global estimé à 5,9 M€.

Le projet est structuré autour d'une société de projet (SPV) constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS), dénommée « BF Green », au capital de 100 000 € et destinée à porter le développement, le financement, la construction et l'exploitation de l'unité de méthanisation.

La SAS sera détenue par :

- 10 % par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,
- 19,5 % par la holding familiale de la famille Foussard,
- 19,5 % par la holding familiale de la famille Bouillon,
- 10 % par l'exploitation agricole Bouillon Etienne,
- 15,5 % par l'exploitation agricole Boussardière,
- 25,5 % par l'exploitation agricole Foussard.

La gouvernance de la SAS sera assurée au moyen d'un conseil d'administration pour ce qui concerne les décisions stratégiques et un comité exécutif pour ce qui concerne les décisions opérationnelles. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dispose d'une voix au conseil d'administration, avec faculté de bloquer certaines décisions contraires à ses intérêts.

Les modalités d'intervention d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE comprennent :

- Une prise de participation au capital social à hauteur de 10 000 €,
- Un apport en comptes courants d'associés pouvant atteindre 324 000 €,
- Une éventuelle participation à un mécanisme de sécurisation de la dette (DSRA).

Annexe 1

Le Président demande donc au Comité syndical de :

- Valider la création de la SAS dans les conditions évoquées ci-dessus,
- D'autoriser la participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 10 %, pour un montant de 10 000 € en capital,
- D'approuver les statuts de la future SAS,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ou son représentant pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création de la société et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, valide la création de la SAS dans les conditions évoquées en séance, autorise la participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 10 %, pour un montant de 10 000 € en capital, approuve les statuts de la future SAS et autorise Monsieur le Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ou son représentant à mener les actions et signer tous documents afférents à la création de la société et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

7- COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Président annonce les dates des prochains Comités syndicaux jusqu'à fin 2027.

Il évoque la motion délibérée en Comité syndical du 5 février 2026 afin de maintenir la compétence d'AOD dans bloc communal et intercommunal suite à l'annonce faite, par le Gouvernement, de transférer les compétences au département. Le Président indique que les communes ont été nombreuses à adopter la motion et qu'à l'échelle nationale, ce sont plus de 3 000 collectivités qui l'ont adoptée.

Dans le cadre du projet de loi État local qui vient d'être proposé en conseil des ministres et qui arrivera au Sénat début juillet, un grand nombre de points prévus n'y figurent plus, le transfert de compétences n'est plus évoqué. On recentre certains pouvoirs dans les mains du Préfet. En cas de carence, le Préfet pourrait reprendre la main sur certains sujets, sans en référer au Comité syndical. Le Président indique qu'il plaide la cause des collectivités et la disparition de l'article 5. Gérard LARCHER a précisé que l'article serait changé, le conseil d'État a suggéré sa suppression, quant à la Commission nationale d'évaluation des normes, elle estime que cette loi est une production technocratique sans valeur ajoutée pour le système électrique français. La Présidente du Conseil départemental, Madame Nadège ARNAULT, ne souhaite pas non plus hériter de ces compétences. Sujet à suivre donc.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 12h05.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TABLEAU DE SUIVI DES DÉCISIONS 2026 PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2026-42

Comité syndical du 6 octobre 2026

Décisions prises entre le 21 mai et le 18 septembre 2026
en application de la délibération 2026-42 du 20 mai 2026
donnant délégation au Président

N° de la décision	Objet de la décision
2026-08	Signature d'une convention entre les communes d'Azay-sur-Indre et Chambourg-sur-Indre, GRDF et le SIEIL, relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production de biométhane située sur la commune d'Azay-sur-Indre
2026-09	Signature d'une convention entre les communes de Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Semblançay, Cérelles et Chanceaux-sur-Choisille, Tours Métropole Val de Loire, GRDF, SOGERIES et le SIEIL, relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production de biométhane
2026-10	Signature d'une convention entre les communes de Saint-Paterne-Racan et Neuillé-Pont-Pierre, GRDF et le SIEIL, relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production de biométhane située sur la commune de Saint-Paterne-Racan
2026-11	Virements de crédits entre chapitres au sein de la même section au titre de la fongibilité – M57
2026-12	Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique par la commune de Montlouis-sur-Loire
2026-13	Signature d'un contrat de travail temporaire d'expert éclairage public

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TABLEAU DE SUIVI DES DÉLIBÉRATIONS 2026 PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2026-43

Comité syndical du 6 octobre 2026

Délibérations prises en application de la délibération 2026-43
du 20 mai 2026 donnant délégation au Bureau

N° de la décision	Objet de la délibération
	Réunion de Bureau du 3 juin 2026
2026-44	<u>Administration générale</u> – Mise en place des commissions de travail
2026-45	<u>Administration générale</u> – Commande publique – Mise en place de la commission, consultative relative aux marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA)
2026-46	<u>Administration générale</u> – Renouvellement de l'adhésion à la FNCCR – Mandat 2026-2032
2026-47	<u>Ressources humaines</u> – Désignation d'un représentant du SIEIL auprès de l'Agence Régionale Énergie Climat (AREC)
2026-48	<u>Administration générale</u> – Désignation des représentants du SIEIL au CNAS
2026-49	<u>Administration générale</u> – Désignation du représentant du SIEIL aux instances de la copropriété du siège administratif du SIEIL

Comité syndical / Mardi 6 octobre 2026 / 14h30
Espace Malraux à Joué-lès-Tours

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER - LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- Article 1^{er} - Périodicité des séances
- Article 2 - Convocations
- Article 3 - Ordre du jour
- Article 4 - Accès aux dossiers

CHAPITRE DEUXIÈME - LA TENUE DES SÉANCES

- Article 5 - Lieu des séances
- Article 6 - Quorum
- Article 7 - Empêchement
- Article 8 - Présidence et police de l'Assemblée

CHAPITRE TROISIÈME - DÉBATS ET VOTES

- Article 9 - Examen des affaires
- Article 10 - Le débat d'orientation budgétaire
- Article 11 - Prise de parole
- Article 12 - Votes
- Article 13 - Motions et vœux
- Article 14 - Questions orales

CHAPITRE QUATRIÈME - DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 15 - Réunions d'informations locales
- Article 16 - Comptes rendus des délibérations
- Article 17 - Modification du règlement

Annexe 4

2

CHAPITRE PREMIER - LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

ARTICLE 1^{ER} - PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le Comité syndical se réunit ordinairement (4) quatre fois par an. Le Bureau se réunit au moins (4) quatre fois par an.

Le Président peut réunir le Comité syndical ou le Bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le tiers au moins des membres du Comité en exercice.

ARTICLE 2 - CONVOCATIONS

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un vice-Président pris dans l'ordre du tableau, convoque l'Assemblée par voie électronique cinq jours avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'Assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux délégués titulaires, et aux délégués suppléants s'ils existent, par voie dématérialisée. Elle comprend obligatoirement l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'Assemblée. Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse est adressée aux délégués titulaires avec la convocation.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège administratif du Syndicat par tout délégué en exercice.

ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation.

Pour être valablement délibéré, l'ajout de tout nouveau sujet à l'ordre du jour doit être accepté par les membres de l'instance délibérante.

Le Comité syndical ou le Bureau peuvent accepter ou refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique "questions diverses" (quand elle est prévue à l'ordre du jour), ne peuvent être étudiées par le Comité syndical et le Bureau, que des questions d'importance mineure.

ARTICLE 4 - ACCÈS AUX DOSSIERS

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers aux bureaux du Syndicat aux heures ouvrables, ou en demander une copie électronique si le volume des documents le permet.

Les délégués qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

CHAPITRE DEUXIÈME - LA TENUE DES SÉANCES

ARTICLE 5 - LIEU DES SÉANCES

En cas de crise sanitaire, force majeure ou difficultés techniques importantes, les séances des Comités syndicaux et des Bureaux peuvent se dérouler exceptionnellement en visio-conférence.

5.1 - Comité syndical

Les séances ont lieu dans un cadre susceptible d'accueillir l'ensemble des délégués titulaires et suppléants et en tout état de cause, dans le département siège du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

5.2 - Réunion de Bureau

Les séances ont lieu au siège administratif du Syndicat, ou à défaut, dans un lieu choisi dans l'une des communes membres.

ARTICLE 6 - QUORUM

Le Comité syndical, ou le Bureau, ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

À défaut, quand après une première convocation régulièrement faite, ladite Assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENTS

Tout délégué syndical empêché d'assister à une séance du Comité syndical ou du Bureau est tenu d'en informer le Président avant chaque séance.

7.1 - Bureau

Le membre de Bureau absent a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du Bureau.

Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

7.2 - Comité

Le délégué absent a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué de son choix.

Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

ARTICLE 8 - PRÉSIDENTENCE ET POLICE D'ASSEMBLÉE

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Comité syndical et le Bureau.

Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre dans l'Assemblée.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le Compte Financier Unique, le Comité syndical élit un Président de séance : le Président du Syndicat peut, même n'étant plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Comité syndical et le Bureau désignent pour chacune de leurs séances, un ou plusieurs secrétaires choisis parmi leurs membres, pour assurer l'authenticité du compte-rendu des débats.

CHAPITRE TROISIÈME - DÉBATS ET VOTES

ARTICLE 9 - EXAMEN DES AFFAIRES

Les affaires sont soumises à l'examen de l'Assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessiterait une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'Assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

Annexe 4**ARTICLE 10 - LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du Comité syndical est consacrée au débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire.

Le débat ne vaut pas obligation pour le Président du Syndicat de modifier son projet de budget.

ARTICLE 11 - PRISE DE PAROLE

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur propositions du Président, l'Assemblée peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le Président décide seul si les agents du Syndicat, présents en séance, peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

Tout membre de l'Assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

ARTICLE 12 - VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. Sur proposition du Président, un système de vote électronique peut être mis en œuvre pour améliorer la gestion des votes, par délibérations.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une désignation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 13 - MOTIONS ET VŒUX

Le Comité syndical ou le Bureau peut émettre des vœux ou motions adressés au représentant de l'État. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'Assemblée sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués en même temps que l'ordre du jour.

ARTICLE 14 - QUESTION ORALES

À l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du Syndicat.

Le Président y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

CHAPITRE QUATRIÈME - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 - RÉUNIONS D'INFORMATIONS LOCALES

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) organise au moins une fois par an des réunions d'information locale sur des secteurs définis avec les communes adhérentes.

Le Président du SIEIL convoque les délégués des communes du secteur au moins cinq jours avant la séance prévue.

La convocation est adressée électroniquement aux délégués titulaires, et aux délégués suppléants s'ils existent. Elle comprend l'ordre du jour défini par le Président du SIEIL. Les délégués peuvent faire part en début de séance des questions qu'ils souhaitent voir ajouter à l'ordre du jour de la séance et qui seront étudiées sous la rubrique "questions diverses".

Les séances ont lieu dans un cadre susceptible d'accueillir l'ensemble des délégués et en tout état de cause dans le département siège du SIEIL.

Le Président du SIEIL, ou à défaut celui qui le représente, préside la séance. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre dans l'Assemblée.

L'Assemblée peut désigner pour chacune de ses séances, un secrétaire choisi parmi ses membres. Celui-ci s'assure de l'authenticité du compte-rendu des débats.

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président, ou à son représentant, la parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Les assemblées ainsi réunies peuvent émettre des vœux ou motions remises par écrit au Président du SIEIL. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet syndical.

À l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du SIEIL. Le Président, ou son représentant, y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

ARTICLE 16 - COMPTES RENDUS DES SÉANCES

Le compte rendu détaillé retrace l'intégralité des débats et notamment les délibérations prises en séance. Avant diffusion, il est soumis au Bureau ou au Comité syndical pour approbation. Il est tenu à la disposition du public.

Les délibérations à caractère réglementaire, notamment celles approuvant les contrats de concessions pour la distribution d'électricité ou de gaz, sont envoyées aux collectivités membres.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision ou des modifications pourront intervenir dans les formes et conditions définies ci-avant pour l'examen des affaires syndicales, soit sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU MANDATAIRE ENERCVL 2025



Rapport annuel du mandataire du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Jean-Luc DUPONT

Administrateur de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

*au capital de 10 000 000 euros
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 750 920 811
dont le siège social se situe au 12 rue Jacques Petitjean - 37000 TOURS*

Exercice 2025

AUTRES MANDATEURS EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, ÉLUS DU SIEIL ET DES AUTRES SYNDICATS :

- Jean-Luc DUPONT, administrateur et Président Directeur Général,
- Lionel AUGIDER, administrateur,
- Fabrice BOIGARD, administrateur,
- Sébastien CLÉMENT, administrateur,
- Vincent MORETTE, administrateur,
- Antoine TRYSTRAM, administrateur,
- Laurent RAYMOND, administrateur,
- Patrick MICHAUD, administrateur.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire auprès d'EneR Centre Val de Loire a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	3
• BILAN DE PERFORMANCE ET ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DES PARCS EN PRODUCTION	3
• SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS.....	3
• SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTENARIATS	3
• SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS.....	5
• SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR FINANCEMENT DE LA SEM	5

Annexe 5



• DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA CESSION DES PARTICIPATIONS DE LA SEM.....	8
• DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA SEM.....	8
• L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025	9
DESCRIPTION DES RISQUES MAJEURS ET INCERTITUDES.....	9
CLÔTURE COMPTABLE 2025	10
FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	12
• LES DÉCISIONS STRATÉGIQUES ET JURIDIQUES : ENTRÉE AU CAPITAL, DOCUMENTS SOCIAUX ET GOUVERNANCE.....	12
• Les décisions Financières : Apport en fonds propres et augmentation de capital sur l'année 2025	12
• TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICIPATIONS DE LA SAEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE (CAPITAL)	13
• TABLEAU RÉCAPITULATIF DES APPORTS EN COMPTE COURANT DE LA SEM AU 31/12/2025.....	13
La SEM : ACTIONNARIAT ET CAPITAL	14
• COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL.....	14
• COMPTES COURANTS.....	14
• LES STATUTS.....	15
• LE PACTE D'ACTIONNAIRES	15
RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	15
POLITIQUE DE CONTRE LA CORRUPTION ET ATTEINTES A LA PROBITÉ.....	16
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	17
• LES MONTANTS FACTURES PAR ENERCVL AU TITRE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES	18
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	19



SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- **BILAN DE PERFORMANCE ET ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DES PARCS EN PRODUCTION**

Le bilan de performance est annexé au rapport (annexe n° 1)

- **SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS**

Accord-cadre sur les études d'impacts environnementaux

Un marché à procédure adaptée a été lancé en mars 2025 sous forme d'accord-cadre avec un montant maximum de 200 k€ pour la réalisation d'études d'impact environnementales de projets photovoltaïques. À l'issue de la consultation, les sociétés ACTIERRA, APAVE et AEPE GINGKO ont été retenues pour une durée initiale de deux ans.

Un premier marché subséquent sera lancé pour la réalisation des études de la centrale de Larçay.

Au vu de la présentation technique et financière du marché public, le Conseil d'Administration du 14 mai 2025 a approuvé le budget de l'accord-cadre, fixé à un maximum de 200 000 €.

- **SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTENARIATS**

Partenariat avec La Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées - Projet LARÇAY (37)

La Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées porte un projet de centrale photovoltaïque sur 4,5 hectares à Larçay, avec un objectif de vente locale d'électricité. Le projet présente des contraintes techniques (servitudes RTE, zones humides) et nécessitera des apports financiers importants d'ici 2029 pour une mise en service prévue en 2030.

Au vu de la présentation du partenariat, le Conseil d'Administration du 26 février 2025 a approuvé les conditions du partenariat, en vue de la création d'une société de projet dédiée au développement de la centrale (4,5 MWc).

Partenariat en vue de la création d'une SAS avec l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC)

La région Centre-Val de Loire a créé la SEM AREC en fin d'année 2024 avec l'ambition d'accélérer la transition énergétique, en concertation avec SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE. La SEM AREC s'est rapprochée de la SEM EneRCVL afin de porter conjointement un projet photovoltaïque d'environ 50 MWc sur l'aéroport de Châteauroux, un foncier appartenant indirectement à la région.

Au vu de la présentation du partenariat, le Conseil d'Administration du 26 février 2025 a approuvé les conditions de partenariat ainsi que la création d'une SAS entre la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et l'association à l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC).

Partenariat entre la SAS Châteauroux Métropole Énergies et Total Énergies Renouvelable France - Déols (36)

Dans le cadre du projet photovoltaïque porté avec Total Energies sur un terrain de 8 hectares, deux scénarios de développement ont été étudiés en 2024 (10 MWc et 16 MWc).

Au vu de l'analyse financière, du projet et des documents associés, le Conseil d'administration du 26 février 2025 a approuvé les conditions du partenariat ainsi que l'ensemble des contrats. Il a par ailleurs validé la création d'une société de projet, la SAS Châteauroux Métropole Énergies, dédiée au développement, au financement et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol.

Annexe 5**Convention de prestation – Soleil des Boischaud**

La convention de prestations entre ENERCVL et la SAS Soleil des Boischaud, signée en 2021, est arrivée à échéance fin 2023. Elle encadrerait la rémunération des interventions de la SEM, actionnaire minoritaire. Compte tenu de prestations réalisées en 2024 et de l'impossibilité de prolonger la convention initiale, une nouvelle convention doit être réalisée.

Au vu de la présentation de la convention de prestation, le Conseil d'Administration du 26 février 2025 a approuvé les conditions de la Convention de Prestations entre la SAS Soleil des Boischaud et la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Partenariat avec EDF RENOUVELABLES - Projet PV GIAT à Salbris (41)

EDF Renouvelables a proposé à EneR Centre-Val de Loire un partenariat pour le développement d'une centrale photovoltaïque à Salbris, dans le cadre d'un appel d'offres du Ministère des Armées. Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une collaboration réussie entre les deux acteurs à Châteaudun. EneR Centre-Val de Loire interviendrait en tant que partenaire local, avec la possibilité de prendre jusqu'à 20 % de participation dans la future société de projet, ou de percevoir une compensation financière en cas de non-participation.

Au vu de l'intérêt de partenariat entre pour EneR Centre Val de Loire et EDF Renouvelables, le Conseil d'administration du 29 septembre 2025 a autorisé la signature d'une lettre de soutien à la candidature d'EDF Renouvelables, afin de valoriser le partenariat sans engagement financier à ce stade.

Partenariat avec IEL pour le projet photovoltaïque de Neuvy-le-Roi

EneR Centre-Val de Loire est sollicitée pour codévelopper avec IEL une centrale photovoltaïque de 23 MWc à Neuvy-le-Roi, sur une friche agricole, pour un investissement estimé à 23 M€. La convention de partenariat prévoit une répartition du capital de 70 % pour IEL et 30 % pour la SEM, avec un développement conjoint et une répartition des missions entre les partenaires.

Au vu de l'intérêt de partenariat entre pour EneR Centre Val de Loire et IEL, le Conseil d'Administration du 29 septembre 2025 a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la société IEL.

Partenariat avec Melvan - AMI Ferme des Saints Pères à Saint-Cyr-en-Val (45)

EneR Centre-Val de Loire envisage un partenariat avec la société MELVAN pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville d'Orléans pour un projet photovoltaïque au sol (25 à 35 MWc) sur 80 hectares. En cas de succès, une société de projet serait créée, détenue à 60 % par MELVAN et 40 % par la SEM, avec une répartition des investissements et des missions selon les expertises de chacun. La SEM apporterait notamment son ancrage territorial et son expertise en concertation locale.

Au vu de l'intérêt de partenariat entre pour EneR Centre Val de Loire et IEL, le Conseil d'Administration du 29 septembre 2025, autorise le partenariat avec MELVAN, autorise une candidature commune et approuve la création d'une société de projet en cas de sélection.

Partenariat avec VALECO - démonstrateur agrivoltaïque à Brion

EneR Centre-Val de Loire envisage de s'associer à VALECO pour développer un démonstrateur agrivoltaïque à Brion (36), visant à tester la faisabilité technique et agronomique du couplage cultures-photovoltaïque. Le projet serait porté par une société commune détenue à 80 % par VALECO et 20 % par la SEM, avec un investissement limité (50 k€ pour EneR CVL) et une rentabilité modérée. Ce démonstrateur présente un intérêt stratégique pour valider une solution technique potentiellement répliquable sur des projets de plus grande envergure, notamment à Valloire-sur-Cisse.

Au vu du partenariat entre pour EneR Centre Val de Loire et VALECO, le Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, autorise le partenariat avec VALECO, la création de la SAS Brion (20 %) et les apports associés, et valide le business plan.



- **SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS**

Conditions du projet à la réalisation de la Grappe 1 - SAS Montluçon Communauté Énergies

Dans le cadre de la grappe n°1 de projets photovoltaïques, le Conseil d'administration a pris acte de la finalisation de la phase d'ingénierie et du caractère conditionnel du lancement des travaux de construction. Après étude des différents scénarios, il a été décidé de retenir le scénario « 3 bis », visant à améliorer la rentabilité du projet, notamment par l'intégration du projet du parking Sainte-Geneviève, la réduction des loyers et revenus, ainsi que l'achat direct des panneaux photovoltaïques.

Au vu des différents scénarios proposés, le Conseil d'Administration du 14 mai 2025 a retenu le scénario n° 3 bis.

Création d'une PMO pour l'autoconsommation collective

Face aux sollicitations croissantes des collectivités et entreprises, EneR Centre-Val de Loire envisage la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) sous forme associative afin de structurer des opérations d'autoconsommation collective. Ce dispositif vise à proposer un cadre opérationnel adapté, en limitant les contraintes de gestion et en s'appuyant sur une gouvernance partagée avec les acteurs du territoire.

Au vu de la création d'une association pour l'autoconsommation collective, le Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, autorise la création d'une PMO sous forme associative, approuve les statuts et son objet social, autorise l'intégration des syndicats d'énergie comme membres fondateurs (sous réserve de la validation en comité syndical).

Mise en sommeil des sociétés de projets de Bourges

En raison des incertitudes liées au raccordement des projets photovoltaïques de Bourges, il est conseillé de mettre temporairement en sommeil les deux SAS concernées afin de limiter les coûts récurrents (frais de gestion, CAC, frais financiers) sans activité opérationnelle. Cette mesure permettrait de préserver l'équilibre financier des projets, malgré une perte temporaire de rémunération pour la SEM, compensable par une adaptation de la prime de développement. Le Conseil est invité à approuver ce principe, sous réserve de validations juridiques et décision des organes de direction des SAS.

Au vu de la mise en sommeil de projets de Bourges, le Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, autorise la mise en sommeil des SAS Bourges Solaire Quatre Vents et Port Sec, sous réserve de validation par leurs comités stratégiques, et donne pouvoir au Président pour en assurer la mise en œuvre.

Partenariat avec COVED et la CCLST - Projet photovoltaïque de la Baillaudière

EneR Centre-Val de Loire est sollicitée pour s'associer à COVED et à la CCLST dans le cadre du développement d'une centrale photovoltaïque de 7 MWc sur un site de stockage de déchets. Le projet prévoit la création d'une SAS détenue à 55 % par COVED, 30 % par EneR CVL et 15 % par la collectivité, avec un investissement estimé à 5,1 M€. Les apports en fonds propres pour la SEM sont évalués à 300 k€, pour une rentabilité prévisionnelle de 7 %. La SEM interviendrait sur le développement, la gestion et le suivi d'exploitation du projet, avec des conditions de rémunération définies.

Au vu du partenariat avec COVED et la CCLST, le Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, autorise le partenariat et la création de la SAS et valide le business plan.

- **SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR FINANCEMENT DE LA SEM**

Condition de prêt de financement et fonds propres de la SEM

Dans le cadre du financement de ses projets EnR sur la période 2025–2029, la SEM a engagé une consultation bancaire afin de compléter ses fonds propres, conformément à la volonté des actionnaires de ne pas procéder à une augmentation de capital à court terme. À l'issue de cette consultation lancée fin 2024, la Caisse

Annexe 5

d'Épargne Centre-Loire a été retenue avec une offre de prêt de 4 M€ sur 15 ans à un taux fixe de 3,52 %, assortie d'une garantie des collectivités actionnaires à hauteur de 50 %.

Au vu de la présentation des conditions de financement, le Conseil d'Administration du 26 février 2025 a approuvé les conditions du prêt et autorise la souscription de ce dernier.

Contrats de financement de la SAS Châteauroux Métropole Energies

La SAS Châteauroux Métropole Energies, détenue à 51 % par EneR Centre-Val de Loire et à 49 % par la Métropole, porte le développement de projets photovoltaïques en toiture et en ombrières sur le territoire. Elle prévoit de financer les coûts de développement et de construction d'un ensemble de 10 projets, représentant une puissance cumulée de 3,2 MWc, via un prêt de 3,7 M€ sur 20 ans auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, complété par un crédit de réserve (DSRF) de 135 k€ destiné à sécuriser la trésorerie. Ce financement comprend des garanties ainsi qu'une convention intercréanciers engageant les actionnaires, sans nantissement des actions.

Au vu de la présentation des conditions de financement, le Conseil d'administration du 14 mai 2025 a autorisé la SAS Châteauroux Métropole Energies à engager les démarches nécessaires, notamment la signature de l'accord intercréanciers entre les actionnaires et la banque, encadrant les engagements financiers et la priorité de remboursement.

Apport en compte courant d'associés – SAS Châteauroux Métropole Énergie

En 2024, la SEM EneRCVL a été autorisée à participer au financement des projets photovoltaïques de la SAS Châteauroux Métropole Energies. Celui-ci repose sur un investissement global de 4,57 M€, financé à 78,55 % par emprunt bancaire (3,7 M€) et à 21,45 % par fonds propres, soit environ 495 k€ apportés en capital et en comptes courants d'associés, complétés si nécessaire pour couvrir les besoins liés aux délais de contractualisation et à l'exploitation.

Au vu des conditions de financement complémentaire et des conditions de contractualisation de la vente d'énergie, le Conseil d'administration du 14 mai 2025 a autorisé la SEM à soutenir la trésorerie du projet via un apport complémentaire en comptes courants d'associés pouvant atteindre 400 K€ d'ici fin 2026, en tenant compte d'éventuels financements complémentaires apportés par la collectivité.

Contrat de financement du projet SAS Soleil de Lignières

La SAS Soleil de Lignières, majoritairement détenue par EneR Centre-Val de Loire avec des partenaires publics et privés, développe une centrale photovoltaïque au sol de 4,6 MWc à Lignières (41). Le projet est financé par un emprunt de 3,19 M€ sur 20 ans auprès d'ARKEA, complété par une réserve de trésorerie (DSRF) de 120 k€, assortis de garanties (nantissement des actions et actifs) et d'une convention intercréanciers.

Au vu des conditions des contrats de financement, le Conseil d'administration du 14 mai 2025 approuve la signature des documents de financement relatifs au projet, Il autorise la convention intercréanciers encadrant les engagements des actionnaires et valide également le nantissement des actions au profit de la banque ARKEA.

Projet de cession de participation et augmentation de capital – SDESM Énergies

La SEM SDESM Énergies prévoit une augmentation de capital de 6 M€ afin de financer son développement et d'accueillir de nouveaux actionnaires. Etant Actionnaire minoritaire (≈1,25 %), EneR Centre-Val de Loire est sollicitée pour se prononcer sur sa participation à cette opération ou sur l'exercice de son droit préférentiel de souscription.

Dans la continuité de sa stratégie de désengagement, une cession de ses parts de 50 k€ à la SEM Aménagement 77 est envisagée, sous réserve des validations nécessaires prévues en 2025.

Au vu de projet de cession et de participation et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration du 29 septembre 2025 approuve l'augmentation de capital de la SEM SDESM Énergies et renonce à son droit préférentiel de souscription. Il autorise également la cession de la participation d'EneR Centre-Val de Loire à la SEM Aménagement 77 pour un montant de 50 000 €.



Financement de la centrale en ombrière de VORWERK

La SAS Solaire de l'Aunay, détenue majoritairement par EneR Centre-Val de Loire, projette de financer une centrale photovoltaïque via un emprunt de 580 k€. Pour sécuriser ce financement, des apports en fonds propres (≈110 k€ pour la SEM), un contrat de subordination et des nantissements sont prévus. En raison des contraintes réglementaires de TE28, la SEM pourrait reprendre ses créances afin d'adapter leur durée à celle du financement (15 ans).

Au vu de projet de financement, le Conseil d'administration du 29 septembre 2025 approuve les contrats de subordination et de nantissement (créances et titres). Il valide également le principe de reprise des avances et prêts d'associés consentis par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Financement de la centrale Nogent le Rotrou Tranche 2

La SAS Solaire de l'Aunay, détenue à 70 % par EneR Centre-Val de Loire, prévoit de financer la centrale de Nogent-le-Rotrou Tranche 2 via un emprunt de 1,8 M€. Dans ce cadre, des apports en fonds propres (env. 141 k€ pour la SEM), un contrat de subordination et des nantissements sont prévus pour sécuriser le financement. En raison des contraintes réglementaires de TE28, une reprise par la SEM des avances et prêts d'associés est envisagée afin d'assurer la cohérence avec la durée du financement (20 ans).

Au vu de projet de financement, le Conseil d'administration du 29 septembre 2025 approuve les contrats de subordination et de nantissement (créances et titres). Il valide également le principe de reprise des avances en compte courant et/ou des prêts d'associés consentis par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Financement de la centrale Neuillé Pont Pierre Sud Tranche 2

La SAS ENER37, détenue majoritairement par EneR Centre-Val de Loire, prévoit le financement de la centrale de Neuillé-Pont-Pierre Sud Tranche 2 via un emprunt de 1,7 M€. Ce financement s'accompagne d'apports en fonds propres (env. 118 k€ pour la SEM), ainsi que de la mise en place d'un contrat de subordination et de garanties sous forme de nantissements. Compte tenu des contraintes réglementaires des actionnaires publics (SIEIL et CCGR), la reprise par la SEM des avances et prêts d'associés est envisagée afin d'aligner leur durée sur celle du financement (20 ans).

Au vu de projet de financement, le Conseil d'administration du 29 septembre 2025 approuve les contrats de subordination et de nantissement (créances et titres). Il valide également le principe de reprise des avances en compte courant et/ou des prêts d'associés consentis par le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Financement du projet photovoltaïque NPP Nord (ENER37)

La SAS ENER37, détenue majoritairement par EneR Centre-Val de Loire, prévoit de financer la centrale de Neuillé-Pont-Pierre Nord via un emprunt de 2,32 M€. Ce financement s'accompagne d'apports en fonds propres (env. 147 k€ pour la SEM), ainsi que de la mise en place d'un contrat de subordination et de garanties par nantissement. Compte tenu des contraintes réglementaires des actionnaires publics (SIEIL et CCGR), la reprise par la SEM des avances et prêts d'associés est envisagée afin d'en aligner la durée sur celle du financement (20 ans).

Au vu de projet de financement, le Conseil d'administration du 29 septembre 2025 approuve les contrats de subordination et de nantissement (créances et titres). Il valide également le principe de reprise des avances en compte courant et/ou des prêts d'associés consentis par le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Garanties bancaires sur les appels d'offres de la CRE

Dans le cadre des appels d'offres de la CRE, la SEM EneRCVL a mis en place des garanties financières pour les projets photovoltaïques ci-après :

- La centrale en ombrières du parking Sainte-Geneviève (03) - 3MW,
- La centrale en ombrières du parking des Varennes (18) - 3MWc,
- Les centrales au sol de Bléré et Sublaines (37) - 10MWc.

Afin de préserver sa trésorerie, elle privilégie le recours à des garanties bancaires à première demande (GAPD). Au vu de la mise en place des garanties bancaires dans le cadre de la candidature aux appels d'offres de la CRE

Annexe 5

en 2025, le Conseil d'administration du 14 mai 2025 a autorisé la mise en place de garanties bancaires à la Banque Populaire Val de France pour un montant total de 480 k€, afin d'anticiper le dépôt des candidatures.

Augmentation de capital de Nièvre Énergies et évolution de la gouvernance

EneR Centre-Val de Loire, actionnaire minoritaire de la SEM Nièvre Énergies (3,4 %), est appelée à se prononcer sur une augmentation de capital de 3,5 M€, portant le capital à 6,47 M€, afin d'accompagner le développement de la société et l'entrée de nouveaux partenaires. Cette opération implique la suppression du droit préférentiel de souscription, l'intégration de nouveaux actionnaires (CDC, Crédit Agricole) et la conversion partielle d'avances en capital, ainsi que la mise à jour des statuts et du pacte d'actionnaires.

Au vu de l'intérêt de l'opération pour le développement et le renforcement des capitaux propres de la SEM Nièvre Énergies, le Conseil d'administration du 10 décembre 2025, autorise son représentant à voter en faveur des résolutions relatives à l'augmentation de capital, incluant la suppression du droit préférentiel de souscription et autorise les projets de statuts modifiés et de pacte d'actionnaires.

Avenant à la convention de ligne de crédit - Gournay PV

La SEM EneR Centre-Val de Loire, actionnaire à 33,33 % de la SAS Gournay PV, a consenti en 2021 une ligne de crédit de 147 k€ pour le développement d'un projet photovoltaïque de 5 MWc. Un avenant à cette convention modifie la périodicité de paiement des intérêts, désormais annuelle au lieu de trimestrielle, sans autre changement des conditions. Au 31 octobre 2025, les intérêts versés s'élèvent à 32,8 k€.

Au vu de l'avenant à la convention de ligne de crédit, le Conseil d'administration du 10 décembre 2025, approuve les termes de l'avenant à la convention de crédit.

- **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA CESSIION DES PARTICIPATIONS DE LA SEM**

Cession partielle de participation – SAS Pépinière du Soleil

La SEM EneR Centre-Val de Loire, actionnaire majoritaire de la SAS Pépinière du Soleil (70 %), envisage de céder 2 % de ses parts (20 actions) à la commune de Vineuil, conformément aux dispositions prévues dans le partenariat initial. Cette opération permettrait l'entrée de la commune au capital, portant la participation de la SEM à 68 %.

Au vu de la cession partielle de participation, le Conseil d'administration du 10 décembre 2025, approuve la cession de 20 actions à la commune de Vineuil et donne pouvoir au Président pour sa réalisation.

- **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA SEM**

Les effectifs

Le nombre d'employés au sein de la société est de 9 employés.

Les entrées

Deux CDI ont été formalisés au sein de la société en 2025 à :

- Barthélémy BRUNAUD a intégré EneR CENTRE-VAL DE LOIRE en tant que chef de projet EnR en février 2025.
- Peggy MAFFUCCI a intégré l'équipe EneR CENTRE-VAL DE LOIRE par l'intermédiaire du groupe Adecco le 3 novembre en tant que Gestionnaire Administratif et Financier. Sa période d'essai validée, son passage en CDI a été établi le 3 janvier 2026.

Les recrutements validés

Lors du Conseil d'Administration du 10 décembre 2025, il a été annoncé le recrutement d'un nouveau salarié, Benjamin GAUTRON en mai 2026 pour intégrer le Service Administratif et Financier, avec des missions spécifiques liées à la comptabilité afin de gagner en autonomie sur la gestion des SAS et notamment sur la clôture.

Un plan d'affaires spécifique à ces dossiers et intégrant la masse salariale a été présenté au conseil d'administration de février 2026.



Les locaux :

La fin de bail des bureaux de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE étant fixée au 30 avril 2026, la société emménagera dans les nouveaux locaux le 22 mai 2026 sis 12 rue Jacques Petitjean à Tours. En effet, des travaux d'aménagement seront entrepris courant le mois d'avril et mai.

L'adresse du siège social sera conservée le temps d'opérer toutes les modifications administratives.

Les Statuts de la SEM donne pouvoir au Conseil d'Administration pour valider le transfert du siège social et prévoient également que lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

• L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2025 :

- A adopté les rapports de gestion du CA à l'AGO et du CAC sur les comptes clos et les conventions réglementées
- A validé les comptes clos de l'année 2024, le bénéfice de 765 141 € a été affectée au report à nouveau, le compte est ainsi porté à 1 384 191.
- A renouvelé le mandat du commissaire aux comptes titulaire pour une période de 6 exercices.

DESCRIPTION DES RISQUES MAJEURS ET INCERTITUDES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce et aux exigences de transparence renforcées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration a procédé à une analyse des principaux risques et incertitudes auxquels la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE fait face dans le cadre de ses activités de déploiement des énergies renouvelables.

À ce jour, l'analyse des risques met en évidence deux facteurs majeurs susceptibles d'impacter le rythme de notre plan de charge et la rentabilité à terme de nos investissements :

1. COMPLEXIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET RALENTISSEMENT DES PHASES DE DÉVELOPPEMENT

Le premier risque identifié réside dans le ralentissement global des activités de développement et de construction des ouvrages de production d'énergies renouvelables. Les récentes et constantes évolutions législatives et réglementaires introduisent une instabilité juridique croissante et complexifient de manière significative l'instruction et l'obtention des autorisations nécessaires au déploiement de nos projets.

Ces contraintes administratives accrues (durcissement des critères environnementaux, instabilité des mécanismes de soutien, multiplication des procédures d'urbanisme) allongent mécaniquement les délais d'instruction des dossiers. Pour la SEM, ce phénomène engendre un risque de décalage dans le temps du démarrage de la phase de construction et, par voie de conséquence, un report de la perception des premières recettes d'exploitation, augmentant ainsi les coûts de développement portés par la structure.

2. DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Le second risque opérationnel majeur concerne les conditions d'injection de l'électricité produite sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le développement massif des installations EnR met sous forte tension la capacité d'accueil des infrastructures existantes.

La SEM fait face de manière récurrente à des difficultés liées aux délais d'obtention des propositions techniques et financières (PTF) de raccordement, ainsi qu'aux coûts élevés de ces opérations (contributions aux travaux de renforcement de réseau). Les goulots d'étranglement constatés au niveau des réseaux de distribution constituent aujourd'hui un frein direct à la mise en service rapide de nos centrales, créant un décalage entre la fin des travaux de construction et le raccordement effectif des ouvrages.

Annexe 5

Les locaux :

La fin de bail des bureaux de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE étant fixée au 30 avril 2026, la société emménagera dans les nouveaux locaux le 22 mai 2026 sis 12 rue Jacques Petitjean à Tours. En effet, des travaux d'aménagement seront entrepris courant le mois d'avril et mai.

L'adresse du siège social sera conservée le temps d'opérer toutes les modifications administratives.

Les Statuts de la SEM donne pouvoir au Conseil d'Administration pour valider le transfert du siège social et prévoient également que lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

- L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2025 :

- A adopté les rapports de gestion du CA à l'AGO et du CAC sur les comptes clos et les conventions réglementées
- A validé les comptes clos de l'année 2024, le bénéfice de 765 141 € a été affectée au report à nouveau, le compte est ainsi porté à 1 384 191.
- A renouvelé le mandat du commissaire aux comptes titulaire pour une période de 6 exercices.

DESCRIPTION DES RISQUES MAJEURS ET INCERTITUDES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce et aux exigences de transparence renforcées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration a procédé à une analyse des principaux risques et incertitudes auxquels la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE fait face dans le cadre de ses activités de déploiement des énergies renouvelables.

À ce jour, l'analyse des risques met en évidence deux facteurs majeurs susceptibles d'impacter le rythme de notre plan de charge et la rentabilité à terme de nos investissements :

1. COMPLEXIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET RALENTISSEMENT DES PHASES DE DÉVELOPPEMENT

Le premier risque identifié réside dans le ralentissement global des activités de développement et de construction des ouvrages de production d'énergies renouvelables. Les récentes et constantes évolutions législatives et réglementaires introduisent une instabilité juridique croissante et complexifient de manière significative l'instruction et l'obtention des autorisations nécessaires au déploiement de nos projets.

Ces contraintes administratives accrues (durcissement des critères environnementaux, instabilité des mécanismes de soutien, multiplication des procédures d'urbanisme) allongent mécaniquement les délais d'instruction des dossiers. Pour la SEM, ce phénomène engendre un risque de décalage dans le temps du démarrage de la phase de construction et, par voie de conséquence, un report de la perception des premières recettes d'exploitation, augmentant ainsi les coûts de développement portés par la structure.

2. DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Le second risque opérationnel majeur concerne les conditions d'injection de l'électricité produite sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le développement massif des installations EnR met sous forte tension la capacité d'accueil des infrastructures existantes.

La SEM fait face de manière récurrente à des difficultés liées aux délais d'obtention des propositions techniques et financières (PTF) de raccordement, ainsi qu'aux coûts élevés de ces opérations (contributions aux travaux de renforcement de réseau). Les goulots d'étranglement constatés au niveau des réseaux de distribution constituent aujourd'hui un frein direct à la mise en service rapide de nos centrales, créant un décalage entre la fin des travaux de construction et le raccordement effectif des ouvrages.



CLÔTURE COMPTABLE 2025

- LES PRODUITS : 1 912 391 €

■ Production vendue (électricité)	:	169 717 €
■ Production vendue (Service et travaux)	:	899 698 €
Chiffre d'affaires annuel	:	1 069 415 €
■ Autres produits d'exploitation	:	453 455 € *
■ Produits financiers	:	389 521 € **

* Concerne principalement la variation des études en cours et la cession des études immobilisées aux SPV

** 97 % d'intérêts de comptes courants d'associés

- LES CHARGES : 1 433 366 €

■ Charges d'exploitation	:	570 234 €
■ Impôt et taxes	:	10 938 €
■ Salaires et charges sociales	:	478 940 €
■ Valeur comptable des immos cédées	:	172 032 €
■ Charges financières	:	389 521 €
■ Autres charges	:	14 €
■ Dotations aux amortissements	:	109 390 €
■ Charges exceptionnelles	:	0 € **

- LE RESULTAT COMPTABLE POUR 2025 : 479 025

- PRETS BANCAIRES

Prêt Corporate SEM

À l'issue d'une consultation lancée fin 2024, la Caisse d'Épargne Centre-Loire a été retenue avec une offre de prêt de 4 M€ sur 15 ans à un taux fixe de 3,52 %, assortie d'une garantie des collectivités actionnaires à hauteur de 50 %. Les fonds ont été intégralement libérés sur l'exercice 2025.

- PLACEMENT

Les parts sociales souscrites au Crédit Coopératif (314 364 €) ont été rémunérées pour 6 206 € en 2025 – au titre de l'année 2024. Ces intérêts ont été recapitalisés ; soit un total de 320 570 € en parts sociales souscrites au Crédit Coopératif.

Des comptes à termes (4) ont été souscrits auprès du Crédit Coopératif courant de l'année 2024, pour des périodes comprises entre 3 et 9 mois. Ces placements ont permis un retour en intérêts de 15 137 €.

- DEPOT ET CAUTIONNEMENT

- En 2022 :
 - Au 1^{er} juin 2022 auprès de la CDC : 96 000 € dans le cadre du dépôt du dossier pour NPP Nord à l'AO CRE projets PV Lauréat

Annexe 5



- Au 15 décembre 2022 auprès de la CDC : 126 000 € dans la cadre du dépôt du dossier pour Lignièrès à l'AO CRE – en attente de réponse.
- En 2025, avec les mises en service de la centrale au sol de LIGIERES les garanties financières au titre de l'AO CRE ont été déconsignées pour la totalité du capital.

- GARANTIES BANCAIRES

Garantie bancaire - appels d'offres CRE

Dans le cadre de la candidature des projets photovoltaïques à l'appel d'offre de la CRE, il est demandé pour chaque dossier de mettre en place une garantie bancaire de type GAPD ou d'effectuer une consignation. Afin d'éviter d'immobiliser la trésorerie nécessaire aux projets en développement, il a été décidé de ne plus faire de consignation.

Sur l'année 2025, les projets présentés aux AO CRE sont :

- La centrale au sol de FUSSY (18) pour une puissance de 8,6 MWc
- L'extension de la centrale au sol de Nogent-Le-Rotrou (28) pour une puissance de 2,42 MWc
- L'extension de la centrale au sol de Neuillé-Pont-Pierre Sud (37) pour une puissance de 2,76 MWc

Afin d'anticiper et de ne pas bloquer le dépôt des dossiers de candidature des projets, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place des garanties bancaires à première demande (GAPD) avec la BPVF et a autorisé le Président à les mettre en place.

Les cahiers des charges des AO CRE indiquent la mise en place de garanties à hauteur de 30 K€ du MWc.

Les montants prévisionnels soumis à l'approbation des administrateurs (dans leur plafond maximal) sont les suivants :

- Fussy PV : garantie de 270.000 euros pour un coût de 6.000 euros / an
- NLR T2 : garantie de 75.000 euros pour un coût de 2.000 euros / an
- NPP T2 : garantie de 90.000 euros pour un coût de 2.000 euros / an

- SOLDE TRESORERIE :

Au 31 décembre 2025, le solde bancaire est de **2 668 845 €**, dont 1,3 millions d'euros placés à courts termes ; les en-cours font apparaître des dettes fournisseurs de 89 805 € et des créances clients à hauteur de 413 122 € au 31/12/2025. Les dettes et créances fiscales s'élèvent à 172 827 €.

- ÉVÉNEMENTS NOTABLES SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Pour que les informations soient exhaustives, la rédaction sera effectuée avant l'Assemblée générale. A date les événements :

- Déménagement des bureaux



FILIALES ET PARTICIPATIONS

- LES DÉCISIONS STRATÉGIQUES ET JURIDIQUES : ENTRÉE AU CAPITAL, DOCUMENTS SOCIAUX ET GOUVERNANCE

Gouvernance SEM (représentations aux instances)

Il n'y a pas eu de changement des représentations aux instances survenus en 2025

Gouvernance SPV (représentations aux instances des filiales)

- 11 - SAS Bre Méthanisation : Vincent MORETTE
- 14 - SAS Soleil des Boischaut : Jean-Louis CAMUS
- 12 - SAS Solaire Touraine Poitou : Jean-Luc DUPONT
- 15 - SAS Gournay PV : Jean-Luc DUPONT
- 17 - SAS ENER37 : Laurent RAYMOND
- 18 - SAS Solaire de l'Aunay : Jean-Luc DUPONT
- 16 - SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE : Jean-Luc DUPONT
- 19 - SAS BOURGES SOLAIRE QUATRE VENTS : Philippe MOISSON
- 20 - SAS BOURGES SOLAIRE PORT SEC : Philippe MOISSON
- 22 - SAS Soleil du Val du Cher : Jean-Luc DUPONT
- 23 – SAS Soleil de l'Origny : Corentin PETUSSEAU
- 24 - SAS Soleil de Lignièrès : Alain BRUNET
- 25 - SAS Châteauroux Métropole Energies : Jean-Louis CAMUS
- 26 - SAS Les Ombrières de Neuvy : Jean-Luc DUPONT
- 27 - SAS Montluçon Communauté Energies : Philippe MOISSON
- 28 – SAS IEL 119 : Corentin PETUSSEAU
- 29 – SAS Le champs des pommiers : Corentin PETUSSEAU
- 30 – SAS Pépinières sur Soleil : Corentin PETUSSEAU

- LES DECISIONS FINANCIERES : APPORT EN FONDS PROPRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL SUR L'ANNEE 2025

Créations, entrées au capital ou variation de participation de la SEM

Sur décisions du Conseil d'Administration en 2025, les SPV ci-dessous ont été créées au Greffe de Tours :

- Soleil de l'Origny
- Le champ des Pommiers
- Pépinière du soleil

Annexe 5

Apports en Comptes courants d'associés SPV – et prêt d'associés

- **TABEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICIPATIONS DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE (CAPITAL)**

Société	Participation	en numéraire
Crédit coopératif		320 570 €
SEML SIPENR	3,02%	475 700 €
NIEVRE ENERGIES	1,55%	100 000 €
YONNE ENERGIE	4,05%	178 000 €
SEM SDESM ENERGIES	1,22%	50 000 €
SAS BRE METHANISATION	20%	4 000 €
SOLAIRE TOURAINE POITOU	20%	32 000 €
SAS Soleil des Boischaut	49,00%	490 €
SAS GOURNAY PV	33,77%	1 013 €
SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE	40,00%	2 000 €
SAS ENER37	60,00%	600 €
SAS Solaire de l'Aunay	70,00%	700 €
SAS BOURGES SOLAIRE QUATRE VENTS	60,00%	600 €
SAS BOURGES SOLAIRE PORT SEC	60,00%	600 €
SAS Soleil du Val de Cher	80,00%	800 €
SAS Soleil de l'Origny	100,00%	10 000 €
SAS Soleil de Lignièrès	51,00%	510 €
SAS Les Ombrières de Neuvy	51,00%	510 €
SAS Chateauroux Métropole Energies	51,00%	25 500 €
SAS Montluçon Communauté Energies	51,00%	25 500 €
SAS IEL 119	20,00%	200 €
SAS Le champ des Pommiers	100,00%	1 000 €
SAS Pépinière du Soleil	51,00%	1 000 €
		1 231 293 €

- **TABEAU RÉCAPITULATIF DES APPORTS EN COMPTE COURANT DE LA SEM AU 31/12/2025**

Annexe 5



Sociétés	Montant en capital	intérêts capitalisés au 31/12/2025	CCA au 01/01/2026
SOLAIRE TOURAINE POITOU	231 333,02 €	10 525,65 €	241 858,67 €
VAL DE LOIRE SOLAIRE	1 169 507,41 €	81 865,52 €	1 251 372,93 €
SOLAIRE DE L'AUNAY	1 203 625,86 €	64 382,52 €	1 268 008,38 €
ENER 37	1 518 991,16 €	51 024,17 €	1 570 015,33 €
SAS SOLEIL DES BOISCHAUD	873 735,51 €	19 449,75 €	893 185,26 €
BOURGES SOLAIRE 4 VENTS	30 838,22 €	1 749,68 €	32 587,90 €
BOURGES SOLAIRE PORT SEC	40 798,49 €	1 995,91 €	42 794,40 €
SOLEIL DU VAL DE CHER	51 793,63 €	3 133,51 €	54 927,14 €
SOLEIL DE LIGNIERES	301 278,55 €	26 290,42 €	327 568,97 €
CHATEAUROUX METROPOLE ENERGIES	431 708,22 €	42 443,40 €	474 151,62 €
LES OMBRIERES DE NEUVY	932 723,94 €	56 429,80 €	989 153,74 €
MONTLUCON COMMUNAUTE ENERGIE	35 000,00 €	1 564,71 €	36 564,71 €
PEPINIERE DU SOLEIL	20 000,00 €	613,29 €	20 613,29 €
SOLEIL DE L'ORIGNY	50 000,00 €	616,44 €	50 616,44 €
GOURNAY PV (prêt interet 8144)	146 858,64 €		146 858,64 €
	7 038 192,65 €	362 084,77 €	7 400 277,42 €

La SEM : ACTIONNARIAT ET CAPITAL

- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

La répartition du capital social de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE est :

Actionnaires	Capital 2023	Participation	Nom d'actions	Adm
SIEIL	4 075 200 €	40,75%	10 188	8
SIDELC	500 000 €	5,00%	1 250	1
Energie Eure-et-Loir	2 200 000 €	22,00%	5 500	3
SDEI	500 000 €	5,00%	1 250	1
SDE18	500 000 €	5,00%	1 250	1
Actionnariat public direct	7 775 200 €	77,75%	19 438	14
Soregies	1 100 000 €	11,00%	2 750	1
Nièvres Energies	250 000 €	2,50%	625	1
Yonne Energie	250 000 €	2,50%	625	1
SIPEnR	124 800 €	1,25%	312	1
SICAP	250 000 €	2,50%	625	1
GEDIA Prod	250 000 €	2,50%	625	1
Actionnariat Privé	2 224 800 €	22,25%	5 562	6
Actionnariat SEM	10 000 000,00 €	100%	25 000	20

- COMPTES COURANTS

Aucun compte courant d'associé en cours.

Annexe 5

- LES STATUTS

Aucune modification statutaire en 2025

- LE PACTE D'ACTIONNAIRES

Aucune modification du Pacte en 2025

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 26 mars 2012, confirmé par le conseil d'administration du 14 octobre 2020 : il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs. Aucun frais de déplacements lié à une formation n'a été versé en 2025.



POLITIQUE DE CONTRE LA CORRUPTION ET ATTEINTES A LA PROBITÉ

En application de l'article D. 1524-7 du CGCT, issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS »), la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE veille à la mise en œuvre rigoureuse de procédures internes de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence. Notre modèle public-privé impose une exemplarité absolue tant au niveau opérationnel qu'au niveau de la gouvernance.

1. Une politique d'entreprise stricte appliquée aux équipes opérationnelles

Au quotidien, la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts s'articule comme une véritable culture d'entreprise, opposable à l'ensemble du personnel salarié.

- Encadrement des avantages

La SEM applique une politique de tolérance zéro concernant l'acceptation de cadeaux de la part de prestataires, clients ou partenaires commerciaux. Tout avantage en nature est par principe refusé afin de garantir l'indépendance de jugement de nos équipes.

- Transparence des négociations

Lors des phases de consultation, de passation de marchés publics ou de négociations commerciales en cours avec des tiers, il est strictement interdit aux salariés de laisser l'entreprise tierce prendre en charge des frais de représentation, notamment les repas d'affaires. La SEM prend systématiquement à sa charge l'intégralité de ses propres frais pour préserver la neutralité et l'impartialité des processus de décision opérationnels.

2. Une stricte séparation des pouvoirs au niveau de la gouvernance (Élus / Administrateurs)

Afin de prémunir les élus et les administrateurs siégeant au sein de nos instances de tout risque d'atteinte à la probité, la SEM a mis en place une organisation fondée sur le principe de la stricte séparation des pouvoirs entre l'organe délibérant et l'équipe exécutive, renforcée par un processus d'évaluation indépendant :

- Rôle des salariés

L'instruction technique, le montage financier, le suivi de chantiers et l'ensemble des actions opérationnelles sont menés de manière autonome par l'équipe de salariés professionnels de la SEM. Ce sont les salariés qui préparent, en toute indépendance technique, les notes d'informations, les rapports et les analyses de risques.

- Le filtre technique du Comité d'Études (COMET)

En amont de la gouvernance politique, la SEM s'est dotée d'un organe indépendant : le Comité d'Études. Ce comité se réunit systématiquement en amont de la tenue des Conseils d'Administration afin d'examiner en détail les dossiers. Son rôle est de rendre un avis purement technico-économique, objectif et décorrélé de toute considération politique, sur les différents projets de développement ou d'investissement portés par la structure.

- Éclairage et neutralité des décisions du Conseil d'Administration

Les administrateurs et élus se prononcent sur les orientations stratégiques de la SEM en disposant d'un double éclairage : la note d'information de l'équipe opérationnelle et, de manière cruciale, le compte rendu formel des avis du COMET.

Ce processus rigoureux garantit la parfaite neutralité de la gouvernance. En s'appuyant sur les conclusions techniques et financières du COMET pour éclairer leurs choix, les administrateurs valident les projets en toute transparence. Cette organisation protège juridiquement les élus locaux dans l'exercice de leur mandat au sein de la SEM et élimine tout risque d'interférence directe ou de confusion des rôles dans la gestion de la société.

Annexe 5



CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément aux dispositions de l'article D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des conventions conclues entre la Société et ses collectivités territoriales ou leurs groupements, actionnaires de la Société.

Au cours de l'exercice clos 2025 la Société, dont l'activité est dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable, principalement **photovoltaïque**, a poursuivi ses relations contractuelles avec ses collectivités territoriales actionnaires dans le cadre de projets énergétiques territoriaux.

Ces relations se sont traduites notamment par la conclusion et l'exécution de conventions portant sur :

- la mise à disposition de toitures, ombrières ou terrains appartenant aux collectivités, en vue de l'implantation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques ;
- la conclusion de conventions d'occupation du domaine public ou de baux (notamment baux emphytéotiques) nécessaires à la réalisation des installations ;
- la réalisation d'études de faisabilité, d'opérations de développement ou de travaux relatifs aux projets solaires ;
- des missions d'assistance ou d'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition énergétique.

Au cours de l'exercice 2025, 5 nouvelles conventions ont été conclues. :

- Convention de prestations de services avec la SAS Montluçon Communauté Energies
Développement et de financement de projets d'énergies renouvelables conclue pour une durée de 5 ans.
- Convention d'avance en compte courant avec :
 - la SAS Montluçon Communauté Energies
 - La SAS Soleil de l'Origny
 - la SAS Pépinière du soleil
 - la SAS Le champs des Pommiers

Il s'agit de préfinancer une partie du développement, installation, exploitation et construction de projets d'énergies renouvelables sur fonds propres. Les conventions sont conclues pour une durée indéterminée – Les apports sont rémunérés au taux fiscalement déductible majorés de 1,5 %

Les conditions économiques de ces conventions s'inscrivent dans l'équilibre financier propre aux projets photovoltaïques, tenant compte notamment des tarifs de vente de l'électricité, des mécanismes de soutien public et des coûts d'investissement et d'exploitation.

Aucune convention conclue au cours de l'exercice n'est contraire à l'intérêt social de la Société. L'ensemble de ces relations contractuelles participe à la valorisation du patrimoine des collectivités, à la production d'une énergie locale et décarbonée, et à l'atteinte des objectifs de transition énergétique des territoires.

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé de ces conventions et en assure le suivi conformément aux dispositions légales et statutaires.

Annexe 5



• LES MONTANTS FACTURES PAR ENERCVL AU TITRE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions signées sur les précédents exercices

▪ Convention de prestations de services avec la SAS ENER37	: 61 045 €
▪ Convention d'avance en compte courant avec la SAS ENER37	: 51 024 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Solaire de l'Aunay	: 80 502 €
▪ Convention d'avance en compte courant avec la SAS Solaire de l'Aunay	: 64 383 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS BOURGES SOLAIRES PORTSEC	: 2 882 €
▪ Convention d'avance en compte courant avec la SAS BOURGES SOLAIRES PORTSEC	: 1 996 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS BOURGES SOLAIRES Quatre Vents	: 2 882 €
▪ Convention d'avance en compte courant avec la SAS BOURGES SOLAIRES Quatre Vents	: 1 750 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Soleil du Val de Cher	: 2 578 €
▪ Convention d'avance en compte courant avec la SAS Soleil du Val de Cher	: 3 134 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Soleil de Lignières	: 265 946 €
▪ Convention d'avance en compte courant avec la SAS Soleil de Lignières	: 26 290 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Châteauroux Métropole Energies	: 142 598 €
▪ Convention d'avance en compte courant avec la SAS Châteauroux Métropole Energies	: 42 443 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Les Ombrières de Neuvy	: 6 025 €
▪ Convention d'avance en compte courant avec la SAS Les Ombrières de Neuvy	: 56 430 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Soleil de Boischaud	: 760 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Val de Loire Solaire	: 25 680 €

Les nouvelles conventions signées en 2025

▪ Convention de prestations de services avec la SAS Montluçon Communauté Energies	: 2 033 €
▪ Convention d'avance en compte courant avec la SAS Montluçon Communauté Energies	: 1 565 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Soleil de l'Origny	: 3 000 €
▪ Convention d'avance en compte courant avec la SAS Soleil de l'Origny	: 616 €
▪ Convention de prestations de service avec la SAS Pépinière du Soleil	: 3 000 €
▪ Convention d'avance en compte courant avec la SAS Pépinière du Soleil	: 613 €
▪ Convention de prestations de services avec la SAS Les Ombrières de Varenne	: 3 000 €

Annexe 5

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Liste de l'ensemble des mandats exercés par chaque mandataire social (société ; association ; établissement public)

Jean-Luc DUPONT :

- Président Directeur Général et Administrateur de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Administrateur de la SPL MODULO

Mandats assurés en tant que représentant de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE :

- Administrateur de la société d'économie mixte (SEM) SIPeNR
- Administrateur de la SAS BRE-MÉTHANISATION
- Membre du comité stratégique de la société par actions simplifiées (SAS) Solaire Touraine Poitou

Autres mandats :

- Président du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais
- Gérant de la société civile immobilière (SCI) CLEFLORA

Laurent RAYMOND :

- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Mandats assurés en tant que représentant de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE :

- Administrateur de la société d'économie mixte (SEM) Yonne Énergie
- Administrateur de la société d'économie mixte (SEM) Nièvre Énergies
- Administrateur de la société d'économie mixte (SEM) Hy'Touraine

Fabrice BOIGARD :

- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Administrateur de la SPL MODULO
- Administrateur de la société d'économie mixte (SEM) Hy'Touraine

Vincent MORETTE :

- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Vice-Président du Centre de gestion d'Indre-et-LOIRE
- Membre du comité de direction EPIC Office de Tourisme Montlouis-Vouvray
- Membre du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle

Fabrice RUEL :

- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Brice RAVIER :

- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Sébastien CLÉMENT :

- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Président Directeur Général et Administrateur de la SPL MODULO

Maria LÉPINE :

- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Jean-Luc DUPONT
Président Directeur Général
SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

FINANCES

PROJET DE RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR LE MANDAT 2026-2032

Annexe 6



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR LE MANDAT 2026-2032

(adopté par délibération du comité syndical
en date du 6 octobre 2026)

SOMMAIRE

<u>Introduction</u>	3
<u>I - Le budget, un acte politique</u>	4
A - L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques	4
B - Le cycle budgétaire	5
1. Les orientations budgétaires	5
2. Le budget primitif	5
3. Les décisions modificatives	6
4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats	6
C - La gestion pluriannuelle des crédits	6
1. Définition	6
2. Vote	7
3. Affectation	7
4. Durée de vie / caducité	7
5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle	8
<u>II - L'exécution budgétaire</u>	8
A - L'exécution des dépenses	8
1. L'engagement	8
1.1. Définition de l'engagement	8
1.2. Procédures d'engagement	9
2. La constatation du service fait	10
3. Le mandatement	10
B - L'exécution des recettes	11
C - Le rattachement des charges et des produits	11
D - Les restes à réaliser	11
<u>III – La gestion patrimoniale</u>	12
A - La gestion du patrimoine	12
1. Le patrimoine de la collectivité	12
2. L'amortissement du patrimoine	13
2.1. Les biens de faible valeur	13
2.2. Les durées d'amortissement des biens	13
2.3. L'amortissement au prorata temporis	14
2.4. L'amortissement par composant	15
2.5. La neutralisation budgétaire de l'amortissement	15
B - Les provisions	15

Annexe 6**INTRODUCTION**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), qui doit être adopté avant la première délibération budgétaire qui suit chaque renouvellement de l'assemblée délibérante (le Comité syndical).

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres au SIEIL dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables, mais a pour ambition d'harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées et de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus du SIEIL dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget doit respecter les six grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (articles L2311-1 et L5212-8 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité telle que la journée complémentaire (journée dite « complémentaire », du 1^{er} janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique. C'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal et les budgets annexes forment le budget de la collectivité dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges du syndicat.

Le budget du SIEIL comprend au jour de l'adoption du présent règlement un budget principal et un budget annexe Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des collectivités territoriales.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

La sincérité budgétaire

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribuent à la maîtrise du risque financier du syndicat.

I - LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (le Comité syndical) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A - L'ARBORESCENCE BUDGÉTAIRE, DÉCLINAISON DES POLITIQUES

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Annexe 6

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Au-delà de cette présentation normalisée, le SIEIL organise sa gestion budgétaire interne eu égard aux compétences qui lui ont transférées (administration générale, électricité, éclairage public, gaz, infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, système d'information géographique, plan de corps de rue simplifié, transition énergétique).

Les dépenses et recettes liées aux compétences électricité et éclairage public sont gérées en autorisations de programme / crédits de paiement.

Les objectifs sont les suivants :

- avoir une gestion pluriannuelle et transparente, suivie par le Comité syndical à chaque étape budgétaire, en dépenses et en recettes ;
- faciliter les arbitrages des commissions de programmation du SIEIL ;
- disposer d'une meilleure lisibilité des crédits votés chaque année, avec un taux d'exécution reflétant la réalité des consommations, et un meilleur pilotage des besoins en termes d'emprunt et de ligne de trésorerie.

B - LE CYCLE BUDGÉTAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, pour le SIEIL, comme pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le SIEIL prépare un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice, les engagements pluriannuels, une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel, ainsi que leur exécution.

Le syndicat structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique du syndicat.

Ce rapport est présenté aux délégués réunis lors d'un Comité syndical dans un délai de dix semaines avant l'examen et le vote du budget primitif. Le débat de portée générale permet aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements envisagés.

2. LE BUDGET PRIMITIF

Le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- **Juillet-octobre N-1** : cette phase intègre la mise à jour de la prospective financière, les objectifs du mandat fixés par les élus, le recensement des besoins exprimés par les services fonctionnels et opérationnels, la validation par la direction des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des dépenses de fonctionnement, le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette) et les contributions financières attendues (redevances de concessions, accise sur l'électricité, cotisations, fonds de concours etc.), ainsi que la présentation au Président du Syndicat de ces propositions et de ce cadrage afin de prendre en considération ses

Annexe 6

premiers arbitrages et recueillir ses observations et orientations afin de les intégrer au projet budgétaire.

- **Octobre-novembre N-1** : présentation des propositions et de l'équilibre général du budget aux vice-présidents pour arbitrages complémentaires et amendements éventuels, validation des propositions appelées à être formulées à l'occasion du débat d'orientations budgétaires à suivre.
- **Décembre N-1** : tenue du débat d'orientations budgétaires en Comité syndical.
- **Février N** : vote du budget primitif de l'année N par le Comité syndical.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif peut être voté par nature avec une présentation fonctionnelle ou par fonction avec une présentation par nature.

Le SIEIL a fait le choix d'un vote par nature et d'une présentation fonctionnelle. Le budget est présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

3. LES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Cependant, il est possible pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles sur chaque section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements effectués devront être rappelés chaque année dans les pages du document budgétaire officiel.

4. LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le « budget supplémentaire » est une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice clos.

C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

1. DÉFINITION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées ou annulées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire dans le cadre d'une autorisation de programme.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement répond obligatoirement à l'égalité suivante : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement échelonnés dans le temps.

On distingue deux types d'AP qui comportent des règles de gestion distinctes :

Annexe 6

- Les AP dites « d'intervention » qui correspondent aux politiques d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur trois exercices. Ces AP sont millésimées.

Chaque AP se caractérise par :

- le code permettant le suivi de l'AP, comprenant une référence au millésime, à la compétence et au mode d'intervention concernés ;
 - le montant total de l'AP en dépenses et en recettes (le cas échéant) ;
 - l'échéancier des crédits de paiement en dépenses et en recettes (le cas échéant) ;
- Les AP dites de « projet » qui correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

Le montant total de l'AP est déterminé par le mode d'intervention du SIEIL :

- si le SIEIL est maître d'ouvrage, l'AP correspond au coût total des travaux (réalisation d'études et travaux) ;
- si le SIEIL n'est pas maître d'ouvrage, l'AP correspond au montant de sa participation (versement d'un fonds de concours).

Toutes les dépenses réelles d'investissement du syndicat, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs, peuvent faire l'objet d'une gestion en AP.

À la date du présent règlement, le SIEIL gère les compétences électricité et éclairage public, pour les travaux et les fonds de concours, en AP d'intervention et les opérations « Territoires intelligents » et « Dissimulations deuxième ligne de tramway » en AP de projet.

2. VOTE

La création, la révision (à la hausse ou à la baisse) et la clôture des AP, qu'elles soient d'intervention ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Comité syndical lors d'une étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative).

3. AFFECTATION

L'affectation est la décision de la collectivité de mettre en réserve un montant de crédits pour la réalisation d'une opération identifiée et financièrement évaluée.

Lors de l'ouverture d'une AP d'intervention par le SIEIL, la liste des opérations millésimées à laquelle elle est affectée, ainsi que leur typologie, est précisée.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

L'affectation est préalable à tout engagement comptable et juridique. Les engagements s'effectuent par référence à l'affectation.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- pour sa partie non encore engagée,
- pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

4. DURÉE DE VIE / CADUCITÉ

Les AP d'intervention sont créées pour trois exercices budgétaires. Une AP créée au titre de l'exercice N, que ce soit au moment du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, prendra fin le 31 décembre de l'exercice N+2.

Annexe 6

Les AP de projet ont une durée de vie égale à 6 années, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

La liquidation des engagements doit être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité de l'AP.

Pour les AP récurrentes, une prorogation peut se révéler nécessaire uniquement lorsque des factures relatives à un service fait avant le 31 décembre N+2 n'ont pu être réglées avant la fin de l'exercice comptable concerné ou lorsque les travaux relatifs à des engagements établis avant le 31 août N+2 n'ont pu être réalisés dans les délais impartis initialement. Il s'agit alors d'une dérogation exceptionnelle à la durée de vie standard d'une AP récurrente.

Pour les AP de projet, si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

5. INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Documents de prévision budgétaire :

- à l'occasion de chaque étape budgétaire présentée en Comité syndical est établi un état récapitulatif de la situation des AP par programme et enveloppe de financement.

Lors du vote du BP (N+1), l'état reprend l'avancement des AP de l'exercice précédent.

Lors du vote du BS et des DM, l'état reprend l'avancement des AP depuis le début de l'année.

Compte Financier Unique :

- à l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du Compte Financier Unique N-1, un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté.

II - L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par le Syndicat dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A – L'EXÉCUTION DES DÉPENSES

1. L'ENGAGEMENT

1.1 Définition de l'engagement

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L2342-2, L3341-1 et L4341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

Annexe 6

L'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise que « l'engagement est l'acte juridique par lequel une personne morale (...) crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire ».

L'engagement se décompose en un engagement juridique et un engagement comptable :

- l'engagement juridique constate l'obligation de payer : il correspond à la définition donnée à l'article 30 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération ;
- l'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense. Il est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

La dépense peut faire l'objet d'un engagement provisionnel au début de l'exercice. En effet, dès le 1er janvier de l'exercice, certaines dépenses peuvent faire l'objet d'une estimation. Il en va ainsi pour les marchés, les contrats d'entretien et la rémunération du personnel en place. Il n'est pas alors nécessaire d'attendre le moment du paiement effectif de la dépense pour constater l'engagement puisque l'obligation de payer existe dès le 1er janvier.

L'engagement comptable suppose de définir, au moins :

- un objet précis,
- un acte par lequel l'engagement juridique sera pris,
- un montant précis de la dépense,
- une imputation comptable.

La comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- les crédits disponibles à l'engagement ;
- les crédits disponibles au mandatement ;
- les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

1.2 Procédures d'engagement

Les procédures d'engagement appliquées au SIEIL sont les suivantes :

- **Compétences électricité et éclairage public :**

La saisie des engagements pour les dépenses sur marchés et hors marchés est effectuée par les assistantes techniques des services gestionnaires, à la fois dans le logiciel de gestion financière et comptable et dans le logiciel de suivi des affaires.

Un contrôle de l'imputation comptable est effectué par le service Finances.

- **Autres compétences :**

La saisie des bons de commande et engagements est effectuée par le service Finances dans le logiciel de gestion financière.

À l'issue de l'exercice budgétaire, le service Finances transmet aux services gestionnaires un état de

Annexe 6

leurs engagements non soldés pour contrôle. L'objectif est de reporter sur l'exercice suivant uniquement les engagements ayant toujours un objet. La reprise, sur l'exercice suivant, des engagements non soldés vient de fait diminuer le montant des crédits disponibles pour engager sur le nouvel exercice budgétaire.

2. LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT

La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.

En outre, pour les dépenses de la section de fonctionnement non gérées dans le cadre d'une autorisation d'engagement, elle permet d'établir en fin d'exercice l'état des rattachements.

Pour les dépenses, elle s'effectue au vu de documents établis par les créanciers (factures, décomptes). L'appréciation du service fait s'appuie d'une manière générale sur les pièces servant à justifier les dépenses et qui sont transmises au Comptable public.

Elle consiste à :

- vérifier la réalité de la dette : le service gestionnaire considère les termes de l'engagement (numéro de marché, conformité des prix pratiqués, remises, etc.) et les éléments de constatation du service fait dont il dispose (quantité livrée, état de fonctionnement, réalisation des travaux) ;
- arrêter le montant de la dépense : si le service gestionnaire juge suffisants les éléments de l'attestation du service fait dont il dispose, il vérifie les montants portés : vérifications arithmétiques (quantités, prix unitaires, remises, H.T., T.T.C., etc.) et par rapport aux éléments de constat de l'exécution du service (ce qui est facturé / ce qui a été livré, etc.) ;
- contrôler et rapprocher l'engagement initial : si celui-ci s'avère insuffisant, il modifie le montant de son engagement initial. Dans le cas contraire, le gestionnaire solde l'engagement initial pour libérer les crédits non utilisés.

Au sein du SIEIL, la constatation du service fait est réalisée sous la responsabilité du service gestionnaire ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation.

3. LE MANDATEMENT

Le mandatement est l'acte administratif qui donne l'ordre au comptable de payer les dépenses dues à un créancier. Le mandatement en dépenses est effectué après constatation du service fait.

Au sein du SIEIL, le mandatement est réalisé sous la responsabilité du service Finances.

Le service Finances est chargé de la validation des propositions de mandats et de titres des recettes. Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation.

Le mandat est ensuite adressé au Comptable public accompagné des pièces justificatives qui lui sont nécessaires pour procéder au paiement de la dépense conformément au mandat de paiement reçu. Elles sont détaillées en annexe I de l'article D.1617-19 du CGCT (décret n°2016-33 du 20 janvier 2016).

La loi NOTRe du 7 août 2015 oblige les communes et leurs établissements publics à transmettre ces pièces justificatives sous forme dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2019 (art. L.1617-6 CGCT).

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum au moment du vote du présent règlement, 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public (décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

Le délai de paiement est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement

Annexe 6

(portée lors de son enregistrement) et celle de règlement par le Comptable public.

Le décompte débute à partir :

- o de la date de réception de la demande de paiement (factures, notes d'honoraires etc.) ;
- o de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Pour les marchés de travaux, le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception du DGD (Décompte Général et Définitif) par le maître d'ouvrage.

B – L'EXÉCUTION DES RECETTES

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles. L'ordonnateur transmet au Comptable public le titre de recette. Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du Comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

Les recettes sont liquidées pour leur montant intégral sans contraction avec les dépenses.

Comme le mandat, un titre de recette doit être justifié dans son montant par des pièces justificatives.

C - LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices.

Cette procédure ne concerne que la section de fonctionnement et consiste à intégrer dans le résultat annuel, les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre de l'exercice considéré et les produits correspondant à des droits acquis avant cette même date, sans que la facture ne soit parvenue.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

D – LES RESTES À REALISER

Les restes à réaliser correspondent :

- o pour les dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées ;
- o pour les dépenses de fonctionnement, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à mandatement ou à rattachement (mandat au fournisseur ou mandat de rattachement).

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice. Il est détaillé par chapitre et arrêté en toutes lettres et visé par le Président.

Un exemplaire est joint au compte administratif à titre de justification des restes à réaliser qui y sont inscrits. Il est transmis au comptable pour visa.

Le SIEIL ne pratique pas les restes à réaliser en fonctionnement.

Ces dépenses, obligatoires puisqu'engagées, font l'objet d'une nouvelle inscription budgétaire en N+1.

Pour les dépenses d'investissement, le SIEIL reporte toutes les dépenses et recettes engagées après avoir soldé les engagements devenus caduques.

III - LA GESTION PATRIMONIALE

A – LA GESTION DU PATRIMOINE

1. LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent au Syndicat.

Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la collectivité incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par le Syndicat connaît le cycle comptable suivant :

- entrée de l'immobilisation dans le patrimoine du Syndicat : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Comité syndical et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. À chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- à une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- à une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien. Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
- la sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

2. L'AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE

2.1 Les biens de faible valeur

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local fixe à **500 euros TTC** le seuil en deçà duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement. Cet arrêté liste, en annexe, les biens meubles qui restent amortissables en raison de leur nature quelle que soit leur valeur unitaire.

Annexe 6

Par ailleurs, l'article R.2321-1 du CGCT autorise une assemblée délibérante à fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

LE SIEIL conserve ce seuil de 500 € TTC.

2.2 Les durées d'amortissement des biens

Les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenus.

Dans ce cadre, les biens construits par le SIEIL et mis à la disposition d'ENEDIS ne sont pas amortis (car déjà amortis par le concessionnaire).

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - o 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - o 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit etc.).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le SIEIL décide d'appliquer les durées d'amortissement du budget principal telles que fixées par la délibération n°2024-53 du 11 juin 2024.

2.3 L'amortissement au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien.

Précédemment, sous la nomenclature M14, le SIEIL calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique sur les flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien). Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Le SIEIL applique par principe la règle du prorata temporis et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les acquisitions par lot et les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé. Une délibération est prise dans ce sens.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Cela signifie qu'à la date de versement de la subvention, l'entité versante comptabilise la subvention en actif en cours (compte 2304). Ensuite, l'actif en cours est transféré sur le compte d'immobilisation définitif (compte 204) lorsque les conditions de réalisation sont remplies.

Le SIEIL décide d'amortir les subventions d'équipement à compter de la date d'émission du mandat, lequel intervient une fois l'immobilisation achevée par le bénéficiaire au regard du règlement des aides attribuées par le SIEIL.

2.4 L'amortissement par composant

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Annexe 6

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Le SIEIL appliquera l'amortissement par composant au cas par cas, en fonction de la nature et de la structure du bien réalisé.

2.5 La neutralisation budgétaire de l'amortissement

Les communes et leurs établissements publics ont la faculté de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce choix est opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans la délibération du budget.

Le SIEIL pratique la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement.

B - LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

L'article R.2321-2 du CGCT oblige les communes et leurs établissements publics à constituer une provision, par délibération de l'assemblée délibérante, dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

En dehors de ces cas, l'entité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré et à la possibilité d'étaler sa constitution sur plusieurs exercices.

Les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. Toutefois, les communes et leurs établissements publics peuvent déroger au droit commun et opter pour un régime budgétaire des provisions et dépréciations.

Le SIEIL comptabilise les provisions selon le régime de droit commun.



12 - 14 rue Blaise Pascal - BP 51314 - 37013 TOURS CEDEX 1
Tél. : 02 47 31 68 68 - Courriel : sieil@sieil37.fr

